

JOURNAL

HISTORIQUE

SUR LES MATIERES
du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles
de Litterature , & autres
remarques curieuses.*

OCTOBRE 1714.



A V E R D U N

Chez CLAUDE MUGUET Marchand
Libraire.

M. D. CC. XIV.

AVIS AU LECTEUR.

Ceux qui adressent des *Memoires*, pour insérer dans ce *Journal*, soit à l'*Auteur* ou au *Libraire*, sont avertis que, du moins, ils doivent affranchir leurs *Lettres & Paquets* à la *Poste*; car sans cette précaution, on les laisse au rebut. On les averti aussi, que l'*Auteur* rejette les pièces obscènes, de même que celles qui tendent à la médisance, ou à insulter les particuliers. Il fera au contraire un bon usage des *Memoires* curieux, instructifs, ou intéressants, de même que des morceaux choisis de *Poésie*, ou d'*Eloquence*; quant à ce qui regarde la *satire*, elle est aussi permise aux honnêtes gens, lors qu'elle combat le *Vice*, sans dévoiler ou attaquer personnellement le vicieux. C'est à ces conditions, que l'*Auteur* de ce *Journal* sera toujours disposé de faire plaisir.

Fautes à corriger au mois de Septemb. 1714.

Page 180. ligne 18. *Olva*, lisez *Oliva*. pag. 186. lig. 22. entre les deux *Nonces*, lisez, entre deux *Nonces*. pag. 187. lig. 33. n'ayent, lisez ayent. pag. 208. lig. 12. il n'y que a deux mois, lisez, il n'y a que deux mois. pag. 218. lig. 33. sans souffrir. ôtez sans. pag. 223. lig. 32. au lieu de 10. *Août*, mettez 12. *Août*.

Nota; le mot de l'*Enigme* du mois dernier, page 215. est une *plume à écrire*. Les *Matières* de *Politique &c.* nous ont obligé de renvoyer au mois prochain ce qui concerne la *Litterature &c.*

JOURNAL HISTORIQUE

S U R

LES MATIERES DU TEMS.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature & autres Remarques curieuses.

Octobre 1714.

ARTICLE I.

Contenant un ample Extrait de l'Acte du Parlement Britannique, qui transmet la Succession de la Couronne dans la Maison d'Hannover, au préjudice des Princes des Maisons de Stuart, Savoye &c. avec quelques considérations sur ce qui s'est passé avant & après cet Acte.

I. **C**omme la mort de la Reine Anne Stuart, dont nous avons parlé à la fin du Journal précédent, arrivée le 12. Août dernier à sept heures du matin, fut suivie cinq heures après, d'une publication, qui a proclamé pour Roi de la Grande Bretagne, le Prince George-Louis de Brunzwick-Lunebourg, Duc d'Hannover, Electeur du St. Empire, sous le nom de ROI GEORGE, & comme c'est un événement des plus singuliers, j'ai crû qu'en faveur de ceux qui liront ce Journal, je

Considérations sur la mort de la Reine Anne & sur l'avènement du Duc d'Hannover au Trône.

devois leur donner ici la pièce fondamentale, sur laquelle on a appuyé le droit, ou la prétention de ce Prince qui a été placé sur le Trône; non seulement avant Mr. le Chevalier de St. Geroge, mais encore avant tous les Descendans d'Henriette Stuart fi le de Charles I. Roi de la Grande Bretagne, qui par les nouvelles Loix sont exclus de la Couronne, parce qu'ils professent la Religion Catholique Romaine.

Acte du Parlement d'Angleterre pour la Succession de la Couronne dans la ligne Protestante, passé sous le Regne de la Reine Anne le 25. Octobre 1705.

Acte par lequel la Maison d'Hannover est appelée à la Succession de la Couronne.

Pour plus grande sûreté de la personne & du Gouvernement de nôtre très gracieuse Souveraine, & de la Succession à la Couronne d'Angleterre, dans la ligne Protestante, comme elle est presentement établie & fixée par les loix & Statuts de ce Royaume. Qu'il soit ordonné par sa très Excellente Majesté, avec l'avis & du consentement des Seigneurs spirituels & temporels, & des Communes assemblés dans ce Parlement.

Que si quelques personnes que ce soient, après le 25. Mars 1706. déclarent, soutiennent & affirment par des écrits ou imprimés, que nôtre Souveraine Reine, à présent regnante, n'est pas la legitime & veritable Reine de ces Royaumes; ou que le P. Prince de Galles, qui prend à présent le titre de Roi d'Angleterre sous le nom de Jaques III. a aucun droit ou titre à la Couronne de ces Royaumes; ou qu'aucune autre personne a aucun droit ou titre à ladite Couronne, autrement qu'il n'a été établi par l'Acte du Parlement passé la premiere

mière année de feu leurs M. le Roi Guillaume & la Reine Marie d'heureuse & glorieuse mémoire, déclarant les droits, libetez des Sujets, établissant la succession & limitation de la Couronne: ou que les Rois ou Reines, avec l'autorité du Parlement d'Angleterre, n'ont pas le pouvoir de faire des loix & des Statuts d'une force & d'une validité suffisante, pour *limiter & restreindre* la Couronne de ce Royaume, l'heredité & le Gouvernement de ladite Couronne; telles personnes, ou chacun d'elles, seront *coupables de haute trahison*, & en étant convaincus seront *punis de mort & de confiscation de tous leurs biens*.

Que ceux qui après le 25. Mars 1706. diront, soutiendront de propos délibéré, soit en prêchant, enseignant, ou dans leurs discours, que la Reine nôtre Souveraine à présent regnante, n'est pas la legitime & véritable Reine de ces Royaumes, ou que le P. Prince de Galles, qui se dit à présent *Roi d'Angleterre sous le nom de Jaques III.* a aucun droit ou titre à la Couronne de ces Royaumes, ou qu'*aucune autre personne*, ont aucun droit ni titre à ladite Couronne, autrement que suivant les Actes du Parlement passés sous le Regne de feu leurs Majestés le Roi Guillaume & la Reine Marie; telles personnes en étant convaincues, encourent le danger & la peine mentionnez dans le Statut de *præmunire*, fait la seizième année du Regne de Richard II. &c.

Par l'autorité susdite, il est ordonné que ce present Parlement, ou quelque autre Parlement qui sera appellé ou convoqué par Sa M. la Reine Anne, ses heritiers ou Successeurs ne sera ni fini, ni dissous par la mort, ou la

demise de ladite M. les Heritiers ou Successeurs, mais que ledit Parlement continuëra : ordonnant par le present Acte, qu'il soit continuë en cas qu'il riene les scéances dans le tems de la mort ou *d mise*, afin d'agir immediatement nonobstant la mort ou demise, pour le tems de six mois tant seulement, à moins que la personne à qui la Couronne doit appartenir suivant la limitation des susdits Actes, ne juge à propos de le proroger ou dissoudre avant les six mois expirez; mais si le Parlement se trouve prorogé lors de la mort de la Reine, il s'assemblera au jour auquel il a été prorogé pour continuer ses scéances comme il a été dit ci-dessus.

De plus il est ordonné que s'il y a un Parlement dans le tems de la mort de Sa M. de ses heritiers ou successeurs, & qu'il arrive que ce Parlement soit separé par ajournement ou prorogation; ledit Parlement s'assemblera & agira nonobstant la mort ou demise pour le tems de six mois comme il a été dit.

Il est de plus ordonné par la même autorité que dessus, que si dans le tems du décez de la Reine ou du Roi il n'y avoit point de Parlement actuel; alors le dernier précédent Parlement s'assemblera immediatement à Westmunster, pour continuer ses scéances, comme s'il n'avoit jamais été dissous; Bien entendu que le contenu de cet Acte n'alterera point le pouvoir qu'a la Reine & ses successeurs de proroger ou dissoudre les Parlemens, ni n'annullera point l'Acte passé sous le Regne du Roi Guillaume pour une frequente Assemblée des Parlemens.

De la même autorité que dessus, il est
ordon-

ordonné que le Conseil privé ne sera ni fini, ni dissous à la mort ou demise de la Reine, ou des Rois & Reines ses successeurs, qu'au contraire il continuera ses fonctions pendant six mois, à moins que le successeur à la Couronne, suivant la destination qui en a été faite par les susdits Actes, n'en ordonne autrement, lors qu'il sera parvenu à la Couronne. De même ne seront point vacants par la mort de la Reine, les Offices, Charges & Emplois de Chancelier, Garde des Sceaux, Grand Trésorier, Garde du Sceau privé, Grand Amiral, ni aucuns grands Offices de la Maison Royale, non plus que les Emplois civils, militaires, & autres dans l'étendue des Etats de la Monarchie; ceux qui s'en trouveront pourvus lors du décès de la Reine, en continueront les fonctions pendant six mois, ou jusqu'à ce que le successeur en ait disposé.

Il est ordonné, qu'en quelque tems que la Reine vienne à déceder sans enfans, le Conseil privé qui subsistera lors de la mort de Sa M. fera proclamer ouvertement, solennellement, & avec toute la diligence convenable, tant en Angleterre qu'en Irlande, le plus proche successeur Protestant, à qui appartiendra le titre à la Couronne, en vertu des Actes ci-dessus mentionnez, de la maniere dont les précédents Rois d'Angleterre ont été proclamez après la mort de leurs prédecesseurs. Que chacun des Membres du Conseil privé, qui negligera ou refusera volontairement de faire faire une semblable proclamation, sera coupable de haute trahison, & en étant convaincu, subira la peine de mort, & la confiscation de ses biens, comme on le
pra

pratique dans les cas de haute trahison. De même tous Officiers des Royaumes d'Angleterre & d'Irlande, requis par le Conseil privé, de faire lesdites proclamations, qui refuseront ou négligeront volontairement de le faire, seront aussi déclarez coupables de haute trahison, & comme tels, punis de mort & de confiscation de leurs biens.

Et comme il peut arriver que le prochain successeur Protestant dans le tems de la mort ou *demise* de Sa M. pourra se trouver hors du Royaume d'Angleterre, & au delà de la Mer; dans cette apparence il est ordonné en vertu de l'autorité susdite, que pour continuer l'administration du Gouvernement au nom du prochain Successeur Protestant, jusqu'à son arrivée en Angleterre, les sept Officiers ci-dessous nommez qui seront en possession de leurs Offices, Charges, & Emplois, lors de la mort de Sa M. sçavoir l'Archevêque de Cantorberi, le Grand Chancelier, ou le Garde du Grand Sceau, le Grand Trésorier, le Président du Conseil, Garde du Sceau privé, le Grand Amiral, le Chef de Justice du Banc Royal, lesquels lors de la mort ou *demise* de Sa M. se trouveront en Charge, seront & sont en vertu de cet Acte, continuez & établis Seigneurs Justiciers d'Angleterre; lesquels au nom dudit Successeur, & en sa place sont revêus du souverain pouvoir du Gouvernement du Royaume, avec une pareille étendue d'autorité que pourroit exercer le Successeur à la Couronne, s'il étoit présent & en personne dans le Royaume d'Angleterre.

Il est de plus ordonné que la personne qui par les Actes qui limitent la Couronne au plus proche Successeur de la Ligne Protestante, aura

aura droit de succeder à ladite Couronne: ce prochain Successeur en vertu du present Acte aura droit & pouvoir de nommer dans quelque tems que ce soit durant la vie de Sa M. par trois instrumens signez de sa main, & scellez de son Sceau, (lesquels elle pourra revoquer ou changer à sa volonté & à son bon plaisir) telles & autant de personnes nez Sujets de ce Royaume d'Angleterre, qu'Elle le jugera à propos, pour être ajoûtées aux sept Officiers ci-dessus nommez, qui auront l'autorité, & feront conjointement les fonctions des Seigneurs Justiciers Regens & Administrateurs du Royaume en l'absence du Successeur; tout ce qui sera ordonné & délibéré dans leur Assemblée qui ne doit être moins de cinq en nombre, sera exécuté avec autant d'autorité, que s'ils avoient tous été assembles.

Les sudsits trois instrumens portez en Angleterre bien cachetez, seront déposez l'un entre les mains du Ministre qui residera en Angleterre de la part de la personne qui par cet Acte & les susmentionnez, a droit de succeder à la Couronne: le second entre les mains de l'Archevêque de Cantorberi, le troisième sera en dépôt entre celles du Grand Chancelier ou Garde du Sceau privé.

Ces instrumens ainsi scellez & déposez seront portez devant le Conseil privé immédiatement après la mort ou demise de Sa M. pour être ouverts, lûs, & enregistrez dans la Grande Cour de la Chancellerie: que si ceux entre les mains de qui ces écrits auront été déposez, refusoient ou negligeoient de les presenter, ou qu'il fût prouvé qu'ils les auroient ouverts avant d'être produits devant
le

le Conseil, il subira les peines portées par les Statuts de *praemunire*.

Que quand les trois instrumens ne seroient pas produits devant le Conseil, un seul suffira pour donner la même autorité aux personnes qui y seront dénommées, comme si les trois exemplaires avoient été produits. Et au cas qu'il n'y eut point de nomination faite, les sept Officiers nommez dans cet Acte, ou cinq d'entr'eux sont établis Seigneurs Justiciers d'Angleterre avec une pleine autorité.

Les Seigneurs Justiciers ainsi constituez ne pourront point dissoudre le Parlement, ils sont aussi rendus incapables de donner le consentement Royal à aucun Acte, pour révoquer ou alterer celui passé l'an treize & quatorzième du Regne de Charles II. intitulé, *Acte pour l'uniformité des prières publiques &c.* le tout à peine de crime de haute trahison.

Que tous lesdits Seigneurs Hauts Justiciers avant de pouvoir faire aucune des fonctions, ni exercer aucune autorité, seront tenus de prêter les nouveaux sermens établis sous les Regnes du Roi Guillaume, les Reines Marie & Anne, lesquels sermens seront aussi prêté par tous ceux qui auront des Charges, Offices ou Emplois, sans civils que militaires &c.

Ces précautions justifiées le droit de la Maison d'Haanover à la

II. Toutes ces grandes précautions ont été prises pour éloigner de la Couronne les Princes Catholiques tant de la ligne directe, que de la ligne collaterale d'Henriette Anne Stuart fille de Charles I. La suite des tems manifestera à la posterité si la Maison d'Haanover sera plus heureuse sur

Matières du tems. Octobre 1714. 233

sur le Trône Britannique que n'a été la
Maison de Stuart

*Couronne
d'Angleterre.*

III. Au moment que la Reine Anne fut
morte, le Conseil privé s'assembla au Pa-
lais de St. James, où l'on fit l'ouverture
de trois papiers ou instrumens signez & ca-
chetez du Sceau de Mr. le Duc Electeur
d'Hannover, qui avoient été envoyez en
Angleterre depuis la mort de la Princesse
Sophie sa mere. On y trouva les noms de
dix-neuf Seigneurs Anglois ou Ecoffois,
qu'il designoit pour être Adjoins aux sept
personnes établies par l'Acte Parliementaire
que j'ai rapporté ci-dessus: voici la liste
de ces dix-neuf Seigneurs Regens du Ro-
yaume.

*Seigneurs
nommez par
le Duc de
Hannover,
pour être Re-
gens du Ro-
yaume nom-
mant son
absence.*

L'Archevêque d'York.

Les Ducs de Schrewsbury, de Sommerset,
de Bolton, de Devonshire, de Kent,
& d'Argile.

Les Comtes de Montross, de Rosborough,
de Pembrock, d'Anglesey, de Carlisle, de
Nottingham, d'Abbingdon, de Scarbo-
rough & d'Orford.

Les Lords Townshend, Hallifax, &
Cowper. Le Grand Tresorier, (presen-
tement le Duc de Schrewsbury) étant du
nombre des Regens nommez par le Duc
d'Hannover, les six autres établis par l'Ac-
te du Parlement, sont l'Archevêque de
Cantorbery, le Chancelier, le Duc de Buck-
ingham President du Conseil, le Lord Dar-
mouth Garde du Sceau privé, le Comte
de Strafford premier Commissaire de l'A-
mirauté, & le Lord Parker Chef de Ju-
stice, ce qui fait 25. Regens.

IV. Après

IV. Après la lecture & l'enregistrement de cette Commission, on dressa la Proclamation que les Herauts d'Armes auroient publier aux formes ordinaires dans les Villes de Londres & de Westminster; en voici la teneur.

Proclamation du ROI GEORGE.

Proclamation du nouveau Roi George.

Comme il a plu à Dieu Tout-Puissant de retirer en sa grace nôtre dernière Souveraine & Dame, la Reine ANNE de *benite* memoire, & que par cette mort les Couronnes Imperiales de la Grande Bretagne, de France & d'Irlande, *sont tombées uniquement & de plein droit* à Haut & Puissant Prince l'Electeur de Brunzwick Lunebourg. A CES CAUSES Nous Lords Ecclesiastiques & Seculiers de ces Royaumes, assistez des Conseillers privez de Sa Majesté défunte, & d'un nombre d'autres Gentilshommes de qualité; le Lord Maire, les Aldermans & Citoyens de Londres; sçavoir faisons d'unanimité de voix, de consentement, de bouche & de cœur, publions & proclamons; Que le Haut & Puissant Prince George Electeur de Brunzwick-Lunebourg par le décez de nôtre défunte Souveraine *d'heureuse* memoire, est devenu nôtre *unique, légitime, & veritable* Seigneur GEORGE, par la grace de Dieu Roi de la Grande Bretagne, de France & d'Irlande, Défenseur de la foy: auquel nous promettons *hommage, entiere fidelité & obéissance constante, avec une affection toute cordiale & soumise*: priant Dieu par qui les Rois & les Reines regnent, de benir Sa M. le Roi George d'un long & heureux Regne sur nous. Donné

Matieres du tems. Octobre 1714. 235
né au Palais de St. James le 12. Août 1714.
Dieu conserve le ROI GEORGE. *

V. Quoique par cette proclamation on ne donne à ce Prince que le nom de *Geor-* *Nom du Roi*
ge, il est pourtant constant qu'il s'appelle *George, son*
George-Louis: il prit naissance le 28. Mai *âge, celui de*
1660. précisément dans le tems que le feu *son fils, de*
Roi Charles II. fut rapellé sur le Trône d'An- *son petit fils*
gleterre Le Prince Electora' d'Hannover s'a-
pelle *George-Auguste*, né en 1683. il a épousé
Charlotte fille de Frederick de Brande-
bourg-Anspach, dont il a déjà eu plusieurs
enfans; son fils aîné s'appelle *Frederick-*
Louis. Le nouveau *Roi George* qui en 1682:
épousa la Princesse Sophie-Dorotée fille du
Duc de Zell, est Pere de la nouvele Rei-
ne de Prusse, née le 16. Mars 1687. lors
qu'on la ba tisa, on lui donna le même
nom qu'à sa mere; elle épousa le Roi de
Prusse en 1706.

VI. Il nous reste encore un mot à dire *La Reine*
de la Reine Anne Stuart; elle étoit fille *Anne, sa*
du premier lit de l'infortuné Roi Jaques *naissance, sa*
II. mort & son
éloge.

* Lorsque les Anglois proclamerent le Roi
Jaques II. le seize Fevrier 1685 ils employerent
à peu près les mêmes termes dont ils viennent
de se servir pour le Roi George: voici comme
ils s'énoncerent: Déclarons que par cette mort
lesdites Couronnes appartiennent de droit au-
dit Roi Jaques II. nôtre legitime Souverain,
auquel nous promettons toute sorte de fide-
lité & d'obéissance: priant la Divine Provi-
dence qui a soin des Rois, de rendre son Re-
gne long & heureux.

II. (ce Prince ayant épousé en première nœce Anne Hidde, fille du Comte de Clarendon Grand Chancelier d'Angleterre.) Elle prit naissance le 16. Fevrier 1664. elle fut mariée le 8. Août 1683. avec George Prince Royal de Dannemarck, dont elle a eu des enfans, qui tous sont morts avant le Pere & la Mere. Elle monta sur le Trône le 19. Mars 1702. lorsque la mort en fit descendre Guillaume III. Prince d'Orange son Beaufrere.

Cette Princesse étoit naturellement bonne, même au delà de ce qui convenoit à la gloire d'une personne de son rang: car elle s'abandonna trop à suivre les conseils de quelques personnes qui songeoient bien plus à l'agrandissement de leur fortune, qu'à la gloire de la Princesse. Lorsqu'elle parvint à la Couronne, la guerre de l'Europe étoit préparée par son Predecesseur, qui avant de mourir, lui composa son Conseil de gens qui ne lui permirent pas de prendre des mesures contraires au projet qui avoit été formé. Sous son Regne les armes des Anglois & de leurs Alliez furent souvent accompagnées d'heureux succès: mais enfin ayant reconnu visiblement, que cette guerre ruïnoit ses Sujets, elle éloigna de sa personne & de ses Conseils ceux qui étoient toujours opposez à la Paix; Elle eut la gloire & le bonheur de la donner très-avantageuse à ses peuples, & de la procurer à ses Alliez. Ceux qui lui étoient redevables, & au Roi son Pere, de tout leur éclat & de leur fortune éminente, croiserent cette Princesse dans toutes les occasions: néanmoins elle se con-

con

tenta de ne leur donner plus sa confiance. On croit que si cette Princesse eût regné par elle-même, on auroit vû moins de divisions dans les Isles Britanniques, où la justice, l'équité, l'observation des Loix, la sûreté des privileges & libertez de la Nation auroient pris le dessus de tout ce qu'on peut & doit comprendre sous le nom de *parti passionné, irrité & divisé* dans un Etat Monarchique. Je parlerai dans un autre Article de ce qui s'est passé en Angleterre depuis la mort de la Reine Anne. Je terminerai celui-ci par ces belles paroles du Sage. *Honore ceux qui t'ont mis au monde. Obéi aux Loix. Revere les Puissances. Ne fais jamais à autrui ce que tu ne voudrois pas qu'on te fit à toi même.* Un Poète moderne * les a mis en vers François, les voici.

Prend soin d'honorer ceux de qui tu tiens le jour;

Que ta soumission soit envers eux extrême;

Défere aux Anciens, revere-les de même,

Tu devrois avec eux partager ton amour;

Suit l'usage approuvé, garde les Ordonnances

Des Magistrats & de la Loi,

Sois fidèle à ton Prince, & soumis aux Puissances

Qui dominent sur toi.

De tous ceux que le Ciel range sous ton pouvoir

N'est

* Le Sr. Danbécourt.

238 *Journal Historique sur les*
N'en oprime pas un, ne fait tort à personne.
L'humanité le veut, le droit Divin l'ordon-
ne;

Fais-toi donc une Loi d'un si juste devoir :
Traite l'Infortuné de la même manière,
Dont tu voudrois être traité,
L'ame la plus sublime est toujours la moins
fieré,
Dans la prospérité.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable
en ESPAGNE &c. depuis le mois der-
nier.

Second ma-
riage du Roi
d'Espagne
avec la
Princesse de
Parme.

I. I L n'y a plus lieu de douter du maria-
ge en secondes nœces de Philippe V.
Roi d'Espagne avec la Princesse Elisabeth
Farnese, présomptive heritiere du Duché
de Parme Elle est fille du Prince Odoüard
Farnese Duc de Parme, qui en 1690. épou-
sa la Princesse Dorothee-Sophie de Neu-
bourg, sœur de Mr. l'Electeur Palatin
d'aujourd'hui, de même que de l'Imperatrice
mere, de la Reine douairiere d'Espagne, de
Mr. le GrandMaitre de l'OrdreTheutique,
Coadjuteur de l'Archevêque Electeur de
Mayance; & du Prince Charles de Neubourg,
dont la défunte Reine de Portugal étoit
aussi sœur, tous enfans de Philippe-Guil-
laume de Neubourg Electeur Palatin. En
1693. le Prince Odoüard mourut, il eut
de ce mariage un fils nommé le *Prince*
Alexandre, qui mourut peu après sa nais-
sance;

sance, & une Princesse nommée *Elisabeth*, c'est la future Reine d'Espagne.

La Princesse Dorothee-Sophie de Neubourg mere de cette nouvelle Reine d'Espagne, après la mort du Prince Othoïard Farnese épousa sur une dispense du Pape, le Prince François Farnese frere de feu son Epoux, qui est aujourd'hui Duc regnant de Parme, lequel n'a eu aucuns enfans de la veuve de son frere; ainsi la future Reine d'Espagne qui se trouve sa Nièce, & sa belle-fille en même tems, est la plus prochaine heritiere du Duché de Parme. Aussi assure-t'on, que par un des Articles de son mariage avec le Roi d'Espagne, il a été stipulé que le premier Prince qui naîtra de cette alliance, sera déclaré Duc & Souverain du Duché de Parme: en sorte que comme les enfans du second lit du Roi Catholique, s'il en a, ne pourront pas prétendre à la Couronne d'Espagne qu'après l'extinction des Branches des trois Princes du premier lit; de même ceux-ci n'auront aucun droit au Duché de Parme, qui appartiendra aux enfans qui naîtront de la Princesse Elisabeth, nouvelle Reine d'Espagne, au cas que la succession de ce Duché devienne ouverte en sa faveur; ce qui arrivera si le Duc son Oncle & son beau-pere, meurt sans enfans.

II. Le 17. Juillet le Cardinal Acquaviva qui étoit alors à Rome, reçût les ordres du Roi d'Espagne de communiquer au Pape la conclusion du mariage de Sa M. avec la Princesse qu'on vient de nommer, & d'aller ensuite à Parme, pour en faire la solemnité en qualité de Procureur fondé

Fondement des prétentions de cette Princesse sur le Duché de Parme, elles sont réservées aux enfans qui naîtront de son mariage.

Le Cardinal Acquaviva nommé pour épouser cette Princesse au nom du Roi.

244 *Journal Historiques sur les*
de Sa Majesté Catholique. Il partit de Rome le 19. pour s'acquitter de cette glorieuse commission.

Ceux qui doivent accompagner cette Reine. Ce mariage fut rendu public à Madrid le 20. Août; le Roi nomma le Duc de Medina-Celi pour aller porter les presents à la nouvelle Reine, le Marquis de Los-Balbasés, ci devant Viceroy de Sicile, pour aller prendre cette Princesse à Genes, afin de la conduire à Marseille, d'où elle continuera sa route par terre jusqu'à Madrid; la Princesse de Piombino nommée pour être sa premiere Dame d'honneur, l'accompagnera aussi: la ceremonie des épousailles a dû se faire à Parme le cinq Septembre.

Mr. de Popoli est fait Chevalier de la Toison d'Or.

III. Le 16. Août le Roi donna l'Ordre de la Toison d'Or avec les ceremonies accoustumées au Duc de Popli, en consideration de plusieurs importants services qu'il a rendus à la Monarchie d'Espagne, tant avant qu'après l'avenement de Sa Majesté à la Couronne.

Suite du siege de Barcelonne & l'opiniâtre fureur des Rebelles de Catalogne.

IV. Après ce qu'on a vû dans les précédens Journaux, de l'état où se trouvoit réduite la Ville de Barcelonne, & des dispositions où le Roi Catholique étoit de faire menager la Ville & les Habitans, en pardonnant la revolte des Criminels, en consideration des innocents; on avoit lieu de croire que nous annoncerions ce mois-ci la reduction de la Ville à l'obéissance de son legitime Souverain. On en jugeoit sur les loix de la guerre, & sur l'exemple qu'en fournissoient les plus fameux & les plus meurtriers sieges qu'on ait vûs dans le cours de la derniere guerre. En effet la Place seroit renduë il y a déjà longtems, si elle n'eût

n'eût été défenduë que par une Garnison de Troupes réglées, fût-elle composée des plus braves Grenadiers de l'Europe: mais comme la raison est incomparable avec l'esprit de rebellion, & que les Sujets qui ont une fois franchi le pas de tirer l'épée contre leur Souverain, principalement sans aucun sujet legitime, la remettent rarement dans le fourreau; les Barcelonois n'ont pas pû se refoudre jusques à present d'écouter la clemence du Prince, à cause que les Chefs de la revolte, principalement les Moines & les Ecclesiastiques ont abusé de la credulité des peuples, en leur persuadant qu'il n'y avoit nul pardon à esperer pour aucun des Habitans: de maniere que la fureur & le desespoir a ranimé la défense de la Place, comme on le verra par la suite.

V. Le 30. Juillet jour auquel les Affiegeans prirent le chemin couvert, le Conseil de Ville s'assembla, non pas pour déliberer (comme auroit fait une Garnison de Troupes réglées,) sur les moyens d'éviter de plus grands dangers; mais plutôt pour s'y plonger. On y dressa une Ordonnance ou Mandement dont on fit répandre un grand nombre de Copies imprimées dans toute la Principauté, par le moyen des Emissaires qui à la faveur de la nuit entrent & sortent assez aisément du Port. Cet Ecrit signé par le nommé *Jerôme Breton* Notaire, en qualité de Secrétaire Subdelegué de la Maison Consulaire de Barcelonne, contient en substance.

„ Qu'on avertissoit tous les peuples de la
„ Principauté, de l'extrémité dans laquelle

Ordonnance „ le la Ville se trouvoit réduite, & du dan-
ou Mande- „ ger dont elle étoit menacée. Ils invitent
ment des „ le peuple du plat País de les secourir,
Barcelonois „ tant pour leur propre sureté, que pour
pour exciter „ participer à la gloire qu'ils prétendent d'ac-
les Catalans „ querir, en soutenant l'entreprise qu'ils ont
de prendre „ faite: ils disent que la Nation Catalane,
les armes en „ depuis plusieurs siècles, s'est acquise la
leur faveur. „ reputation d'être la plus belliqueuse &
 „ la plus fidele de l'Europe: qu'il leur se-
 „ roit honteux de déroger à une reputation
 „ si justement acquise à leurs Ancêtres.
 „ Que pour s'y maintenir, la Ville avoit
 „ fait publier une Ordonnance, qui enjoit
 „ à tous les Habitans, tant de la Ville Ca-
 „ pitale, du plat País, que des autres Ci-
 „ ttez de Catalogne, (au dessus de l'âge
 „ de 14 ans,) de prendre les armes pour
 „ leur défense, à peine de mort, afin que
 „ tous soient en état de combattre égale-
 „ ment pour la liberté. Qu'il leur conve-
 „ noit mieux de sacrifier leur vie, dans une
 „ pareille occasion, que de la conserver
 „ pour la confier à la merci d'un ennemi
 „ irrité & puissant; personne ne devant igno-
 „ rer la rigueur de la destinée qui leur est
 „ préparée, s'ils viennent à succomber.
 „ QU'A CES CAUSES, tous les natu-
 „ rels du País sont exhortez de rassembler
 „ & de réunir toutes leurs forces, tout leur
 „ courage, & toute leur valeur acréditée,
 „ pour se garentir de l'épouvante & des
 „ menaces de leurs ennemis, lesquelles ne
 „ devoient faire nulle impression sur des es-
 „ prits résolus à tout sacrifier plutôt que
 „ de se soumettre à la discretion d'un en-
 „ nemi redoutable. Que chacun doit être

„ persuadé, que par le secours du Ciel &
„ l'intercession de leurs saints Patrons, l'en-
„ nemi sera dispersé & totalement ruiné,
„ que comme la victoire, qui leur tend dé-
„ ja les bras, leur est certaine; ceux qui
„ participeront à la gloire de venir défen-
„ dre leurs compatriotes de Barcelonne,
„ doivent être assurez de la sensible recon-
„ noissance d'une Puissante Ville, qui veut
„ bien se sacrifier pour concourir à main-
„ tenir les autres Citez, & tous les peuples
„ de la Principauté, dans la jouissance de
„ leurs libertez, privileges. &c.

VI. Cette pièce étant parvenue entre les
mains des Srs. del Puél & Armengol, deux
des Chefs des Rebelles qui battent la Cam-
pagne, ils en firent distribuer quantité de
copies dans tous le País. Les Capitaines &
Lieutenans des Miquelets ont eû l'insolence
d'accompagner cet écrit, d'un ordre
de leur part, consçû en des termes, qu'à
peine les plus fameux & les plus acredités
Généraux d'Armée des Têtes Couronnées
auroient ôsé employer. Ces Mutins en-
joignent à tous les Habitans des Citez, Bourgs
& Villages de Catalogne, de 14. ans & au
dessus, de prendre les Armes sous peine
de la vie, & leurs habitations brûlées.

D'un autre côté, par ordre de Mr. le
Maréchal de Berwick, on imprimâ à Gi-
ronne, & l'on fit afficher dans les Villes &
principaux lieux de Catalogne, des défen-
ses d'avoir aucun égard à l'ordre des Rebel-
les: ordre de pendre sur le champ, & sans
autre formalité tous les Catalans qui fe-
roient pris ayant les Armes à la main: de
piller & brûler sans nul ménagement tous
les

*De quelle
maniere cet
ordre est
exécuté par
les Rebelles
de la Cam-
pagne.*

*Ordre oppo-
sé de la part
de Mr. de
Berwick.*

248 *Journal Historique sur les*
 les lieux qui favorisèrent les Rebelles. Ces
 ordres de Mr. le Maréchal de Berwick sont
 dattez du six Août, en vertu desquels on
 pendit 31. prisonniers, que Mr. de Braca-
 monte fit sur une troupe de 2000. hommes
 commandez par del Pucl, dont 400. restè-
 rent sur la place; ayant battu cette troupe
 de Rebelles, dans le tems qu'ils voulurent
 lui disputer le passage d'un défilé à son re-
 tour de Berga, où il avoit mené un con-
 voi de vivres.

VII. Par des avis venus de bon lieu, on a
 eû des circonstances, affés curieuses, de ce
 qui se passoit dans la Ville de Barcelonne,
 qu'on ne fera pas fâché de trouver ici.

*Etat des forces Gouvernement, & Conseils
 de la Ville de Barcelonne, tels qu'ils étoient
 dans la Ville le 17. Août 1714.*

*Gouverne-
 ment &
 Conseils de
 Barcelonne,
 avec les pré-
 cautions
 qu'on y a
 prises pour
 maintenir la
 revolte.*

*Chefs &
 Comman-
 dans dans
 la Place.*

IL y a actuellement encore deux mille
 hommes de troupes réglées dans Barce-
 lonne, tant Cavalerie qu'Infanterie, en ce
 nom compris les Miliciens, les Bourgeois,
 qui, de même que tous les Moines, & au-
 tres Ecclesiastiques, portent les armes, de
 gré, ou de force, pour la défense de la
 Ville.

Le Marquis de Villaroel a conservé le
 principal Gouvernement de la Ville. Don
 Joseph-Antonio Marli, appellé communé-
 ment *Ponton*, étoit son Lieutenant Géné-
 ral; comme sa place n'a point été remplie,
 depuis qu'il sortit de la Ville en qualité de
 deserteur, l'opinion commune est, que sa
 dejection * étoit feinte & concertée avec

Mr.

* Mr. de Berwick l'envoya à Peniscola par
 précaution pour y attendre la fin du siège.

Mr. de Viharocel. Don Joseph Bellever, surnommé *Joseph Pez*, commande toute l'Infanterie, sous le titre de Sergent Général de Bataille: il commande aussi les troupes Bourgeoises, dont on a composé un Regiment de six Bataillons, chaque Bataillon de 500. hommes. On nomme ce Regiment *la Colonelle*.

Lors que le peuple est convoqué par le son du Toxin, cette assemblée, ou multitude d'Habitans, s'appelle l'Assemblée Générale des *Soumitans*, pour signifier qu'ils sont entièrement soumis aux ordres de leurs Chefs & Commandans.

Le Chevalier *Ramonat* est Général de Cavalerie; Basset * commande l'Artillerie, & fait les fonctions de premier Ingenieur: le Capitaine des Bombardiers, se nomme *Bruno Torneze*, & *Pareras* est le Capitaine des Mineurs.

Le Regiment de la Colonelle, dont je viens de parler, est composé de 3000. hommes choisis d'entre le menu peuple, les plus propres à porter les armes. Ils sont dispersés dans différens quartiers, faisant alternativement le service avec les autres troupes.

Il y a trois Places d'Armes designées pour l'Assemblée des troupes; l'une depuis Ste. Catherine jusqu'à la Chapelle de Marine: la seconde est au Palais; & la troisième à la Mercy, afin que ces différens Corps puissent se trouver plus promptement aux endroits qu'il sera nécessaire pour la défense de la Place.

Ceux

* C'étoit un des Chefs de la révolte du Royaume de Valence il y a quelques années.

Ceux qui gardent la demi-Lune de la Porte Neuve, ont toujours un renfort tout prêt au Convent de St. Pierre & dans son jardin. Ceux qui gardent la demi-Lune de Ste. Claire, ont leur renfort à la Place Dellui; ceux qui gardent la brèche, ont le leur à la Place St. Pierre: ceux du Bastion du Levant, ont le leur à l'endroit nommé la *Leucata*. Aux écuries de la *Leucata*, il y a trois cens Chevaux prêts à aller où besoin le requiert, & cent autres de piquet au Jardin de Covary hors de la Ville-Vieille.

Par ordre du Conseil, on a fait le dénombrement de tous ceux au dessus de 14. ans, auxquels on a donné ordre, qu'au moment qu'on sonnera le Toxin à la Cathédrale & autres Eglises, chacun ait à prendre ses Armes pour se rendre où le feu sera: ceux qui y manquent sont traînez dans les cachots, pour être mis au Conseil de guerre.

Les Barcelonnois ont fait une coupure depuis la Porte neuve, jusqu'aux fourches patibulaires, qui sont près du Bastion du Levant, démolissant toutes les Eglises & maisons, depuis le Convent de St. Augustin, jusqu'à l'endroit où l'on tuë la grosse viande, que l'on a aussi démoli. L'endroit de cette coupure, qui est vis à vis de la Brèche que les Assiegeans ont faite, est perfectionnée depuis la perte du Chemin couvert: Les Assiegeans y ont une grande Place d'armes, ensuite un fossé de 12. pieds de profondeur sur dix de large. Ils ont une muraille à pierre & à ciment à chaque bout qui regarde la Brèche. Ils y ont mis cinq pièces de Canon chargées à cartouche pour en défendre les approches, ayant dans cet

en:

Matières du tems. Octobre 1714. 251
endroit-là, fort élargis le terrain de la muraille.

La *Junta*, ou Conseil de guerre des Barcelonnois, qu'ils nomment la *grande Justice*, est composé de Don Pierre *Torellas Semmanas*, à qui ils donnent le titre de Gouverneur général de la Catalogne : Mais à cause de son grand âge, on lui a donné pour Lieutenant Don Francisco Scyaol : Les autres Membres de ce Conseil, sont Don Joseph Pinos, le Comte Coponts, le Comte de Plazentia, le Marquis de Semanas, l'Archidiacre Afpre, Don François Fivaller, Don Manuel Ferrer : Le Secrétaire du Conseil est le nommé Verneda, beau-frère du Sr. Perlas, qui depuis quelque tems est à Vienne en Autriche.

Les Jurats ou Consuls de Barcelonne, ont établis une autre *Junta* de gens du même étage : Ce Conseil peut porter le nom de *Finance*, ou du *Tresor*, puis qu'il est chargé du soin de payer les troupes à la solde de la Ville. Ceux qui composent cette Assemblée sont, Salvadore Feliu second Consul ; Jean LLinat bourgeois ; Chritofte Lledo bourgeois & Docteur es Loix ; Monnar Medecin ; François Mascaro ; Joseph Durand ; Mariano Durand ; Comellas ; Jean Abbarer, & Marcalert. Tous ensemble prennent l'argent où ils peuvent le trouver, soit de gré ou de force, & s'ils apprennent que quelqu'un en ait sans l'avoir déclaré, ils l'envoient enlever sur le champ, & le propriétaire mis en prison pour être puni ; c'est ce qu'ils ont déjà exécuté plusieurs fois.

VIII. Ces mesures & ces dispositions, sont assez connoître, que le siège de Barcelonne

*Quelques
circonstances
du siège
de Barcel-
lonne.*

lonne sera plus long & plus meurtrier, qu'on ne l'avoit crû dans les commencemens. Voyons presentement ce qui s'est passé de plus essentiel devant cette Place, depuis la prise du chemin couvert, dont il a été succinctement parlé dans le précédent Journal. Chaque jour la tranchée a été montée par un Lieutenant Général, un Maréchal de Camp, deux Brigadiers, dix Bataillons, quelques Compagnies de Grenadiers, & 300. chevaux, outre les travailleurs. Ceux qui commandoient la tranchée le 30. Juillet, jour de la prise du Chemin couvert, c'étoient Mrs. de Dillon Lieutenant Général, Vincintello Maréchal de Camp, Courten & Desmarets Brigadiers. Le soir Mr. le Maréchal de Berwick se rendit à la tranchée & sur les neuf heures quatre Compagnies de Grenadiers à la droite & autant à la gauche, s'étant avancez pour attaquer le Chemin couvert qui regne depuis le Bassin de la Porte neuve, jusqu'à celui de St. Claire : Mais sans s'amuser à tirer, ils sauterent dans le chemin couvert, passerent au fil de l'épée tout ce qui s'y trouva, après quoi ils s'y logerent; la même nuit les Assiegez vinrent en grand nombre pour tâcher de prendre ce chemin couvert, mais ils furent repoussés avec beaucoup de perte. Comme ils avoient mollement défendu ce Poste les Assiegeans ne perdirent dans cette occasion, qu'environ 60. hommes tuez ou blesez.

Les jours suivans les Mineurs furent attachés aux faces des deux Bastions de la Porte Neuve & de St. Claire : le premier Août, les Barcelonnois, pour manifester leur rage & la fureur qui les animoit, plan-
terent

Matières du tems. Octobre. 1714. 253
 terent sur la brèche un Drapeau, au milieu
 duquel on avoit peint une tête de mort; vou-
 lant par là faire comprendre, qu'ils aimoient
 mieux mourir que de se soumettre à leur
 devoir. Le 3. ils firent deux sorties pour
 interrompre le travail des Mineurs Espagnols
 attâchez au flanc gauche du Bastion de Ste.
 Claire, ils en tuèrent deux & enleverent
 quatre: mais les Mineurs François qui
 étoient de l'autre côté, de même qu'une au-
 tre troupe au Bastion de la Porte Neuve,
 continuerent leur travail, parce que les Bar-
 celonois furent chargez de toute part, &
 contrains de rentrer dans la Ville, à la re-
 serve de 69. qui furent tuez.

IX. Les Mines étant parachévées & char-
 gées le onze, la tranchée ne fut pas rele-
 vée; mais les troupes qui devoient la monter
 joignirent les autres vers le soir. Le 12.
 à la pointe du jour on fit sauter les Mines
 des deux Bastions, qui eurent tout le suc-
 cès qu'on pouvoit en attendre: peu de tems
 après qu'elles eurent fait leur effet, quatre
 Compagnies de Grenadiers, sous les ordres
 du Chevalier de Resves Brigadier, monter-
 rent à l'affaut, & occuperent l'Angle du
 Bastion de la Porte Neuve. Les travail-
 leurs n'étant pas arrivez à tems, pour faire
 le logement, ces Grenadiers se virent deux
 fois obligez de descendre au bas de la brê-
 che pour s'y couvrir contre le grand feu
 des Assiegez.

Dans le même tems, six Compagnies de
 Grenadiers, sous les ordres du Sr. del Puer-
 to, Brigadier, monta aussi sur la brèche du
 Bastion de Ste. Claire & s'y logea: ce Ba-
 stion se trouva retranché à la gorge, com-
 mandé

*Divers
 Affauts don-
 nez & sou-
 tenus avec
 beaucoup de
 valeur &
 néanmoins
 sans succès.*

mandé par l'épaisse muraille contre lequel il est attaché, & encore plus par le Bastion du Levant, ce qui exposa les Assiegeans à un feu continuel de Canon, Bombes, & Mousqueterie, en sorte qu'après avoir soutenu & repoussé trois vives attaques des Assiegez, les Grenadiers descendirent au bas de la brèche qu'ils abandonnerent, & s'y couvrirent avec des Gabions. L'action dura plus d'une heure, avec un feu vif de part & d'autre, qui fit perir beaucoup de monde, & les bateries jouierent presque tout le jour & une partie de la nuit, pour occuper les Assiegez & les distraire de reparer les brèches déjà faites.

Le 13. les troupes qui avoient monté la tranchée le jour précédent, ne furent point relevées; cependant dix Bataillons, Mr. de Sully en Chef comme Lieutenant Général furent joindre les dix Bataillons de tranchée du jour précédent, pour être plus en état de soutenir les nouvelles attaques qu'on avoit resolu de donner au Bastion de Ste. Claire.

A dix heures du soir, Mr. de Sauvebois, Brigadier des Armées de France, Colonel du Regiment de Blefois, secondé par Mr. de Polastron Colonel du Regiment de la Couronne, & Mr. de la Motte Lieutenant Colonel du même Regiment; s'étans mis à la tête de 20. Compagnies de Grenadiers, attaquèrent de nouveau le Bastion de Ste. Claire. Les Assiegez qui s'y attendoient, s'étoient si bien précautionnez à défendre le terrain, que le combat dura depuis dix heures du soir, jusqu'à 6. du matin, que les Assiegeans, qui avoient emporté le Bastion, s'y logerent & s'y maintinrent, no-

nobstant

nonobstant huit attaques très vives, que les Barcelonois donnerent dans cet intervalle de 8. heures. Ce qu'on aperçût de singulier, c'est de voir grand nombre de Religieux & d'Ecclesiastiques, qui dans le tems que les fonctions & les devoirs de leur Etat, les appelloit au pied des Autels, (pour tâcher par leurs prières, de fléchir la colere du Ciel, & implorer sa misericorde, en faveur d'un peuple forsené, auquel une passion de fureur demesurée, a fait perdre le sens & la raison, ils venoient au contraire sur la brèche, croiser la Bayonnette au bout de leur fusil, avec les Grenadiers de l'Armée.

Le 14. Août, les Affligés ne voulaient pas donner le tems aux Affligeans de perfectionner leur logement sur ce Bastion, (où le Sieur de la Motte se maintenoit depuis 14. heures, nonobstant le feu continuel que sa troupe effuyoit de divers endroits qui dominent ce Poste) vinrent à midi avec presque toutes les forces de la Ville, qui chargerent si vivement les Grenadiers qu'ils se virent obligez d'abandonner le Bastion, & de rentrer dans le chemin couvert. On reconnut dans cette occasion, combien il est dangereux d'avoir à combattre contre la fureur d'un peuple animé; lequel quoique dénué des connoissances que les loix & une longue experiance de la guerre, ont accoutumé de donner, à ceux qui ne combattent que pour acquerir de la gloire, & pour maintenir les interêts de leurs Souverains, ne laissent pas, bien souvent de causer la perte d'une infinité d'honnêtes gens.

En effet, on estime que dans ces divers

S combats

256 *Journal Historique sur les*
combats donnez sur la brèche, les 12. 13.
& 14. Août, il y a eû près de 1500. hom-
mes tuez ou blessez de part & d'autre: le
nombre en auroit été beaucoup plus con-
siderable, si le front de l'attaque eût été plus
large, & que les troupes qui attaquoi-
ent & défendoient les brèches, eussent pû s'étend-
re & en venir aux mains: on estime la per-
te des Assiegez à 500. hommes, & celle des
Assiegeans à mille hommes, tuez ou blessez:
je ne garantis point le plus ou le moins
dans ces sortes de Combats; parce que les
memoires, sur cet article, ne sont jamais
justes. Voici les noms des principaux Of-
ficiers de part & d'autre, tuez ou blessez,
dont les Lettres particulieres ont parlé.

Du côté des Barcelonois, ils perdirent à
l'attaque de Ste. Claire le Comte Joseph
Matés, Don Charles Ribera, Don Magin
Ninot, Don François de la Vega, & le fils
de Juël Salvadort. Parmi les blessez étoient
le fils aîné de Berard, Marquis de Monta-
negro; & les deux fils de LLinas.

Les Assiegeans eurent le Marquis de Sau-
vebeuf tué d'un coup de fusil dans la tête,
(son Regiment de Blefois a été donné à
Mr. de la Motte Lieutenant Colonel de la
Couronne) le Sicur du Verdier Brigadier
des Ingenieurs, & deux autres Ingenieurs,
furent aussi tuez, de même que les deux
Capitaines de Grenadiers de la Couronne,
& les trois du Regiment de Normandie.
Mr. de Polastron y reçût trois blessures:
le Sr. Dozé Capitaine des Grenadiers d'Ar-
tois, qui étoit déjà estropié du bras droit
& couvert d'anciennes blessures, en reçût
trois dans cette action: cela ne l'empêcha
pas

Matières du tems. Octobre 1714. 257
 pas qu'au moment qu'il eût été pensé, il n'alât encore se mettre à la tête de sa Compagnie délabrée. Il y eût un bien plus grand nombre d'Officiers tuez ou bleffez, dont j'ignore les noms.

Quelques jours avant ces Affauts infructueux, Mr. du Puy Vauban, Ingenieur en Chef & Lieutenant Général des Armées de France, fût bleffé au dessous de l'épaule; & le Comte de Mirabel Ingenieur, eût les deux joües percées d'un coup de fusil.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. **Q**UOI que dans le précédent journal, on ait fait mention de l'Edit qui appelle à la succession de la Couronne de France Mr. le Duc du Maine, & Mr. le Comte de Toulouse; cette piece est trop interessante pour l'histoire du tems & pour la posterité, pour n'être pas placée en entier dans cet ouvrage; la voici.

Edit qui appelle le Duc du Maine & le Comte de Toulouse. à la succession de la Couronne de France.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navare: A tous presens & avenir, SALUT. L'affection que nous portons à notre très cher & bien-aimé fils, Louis Auguste de Bourbon, Duc du Maine, & à notre très cher & bien-aimé fils Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouse; Nous a engagée de les legitimer, & à leur donner le nom de BOURBON, par nos Lettres du mois de Decembre 1673. registrées par tout où il a été

besoin: Nous avons vû depuis avec une entière satisfaction, qu'ils se sont rendus dignes du nom qu'ils portent; l'attachement qu'ils ont toujours eu pour notre personne, le zele qu'ils ont marqué pour le bien de l'Etat, Nous les a fait juger capables de posseder les plus grandes Charges, & les Gouvernemens des principales Provinces du Royaume; Nous avons aussi estimé devoir les faire jouir des prérogatives & avantages dûs à leur naissance, en leur accordant au mois de Mai 1694. des Lettres pour tenir eux & leurs descendants en legitime mariage le premier rang immédiatement après les Princes du Sang Royal, en tous lieux, actes, ceremonies, & assemblées publiques & particulieres, même en notre Cour de Parlement de Paris & ailleurs, en tous Actes de Parties quand ils en auroient, & précéder tous les Princes des Maisons qui ont des Souverainetez hors notre Royaume, & tous autres Seigneurs de quelque qualité & dignité qu'ils puissent être; & en ordonnant que dans toutes les ceremonies qui se font en notre presence, & par tout ailleurs, nosdits Fils le Duc du Maine & ses enfans, le Comte de Toulouse & ses enfans jouissent des mêmes honneurs, rangs & distinctions dont de tout tems ont accoûtumé de jouir les Princes de notre Sang, immédiatement après lesdits Princes de notre Sang ce que Nous leur aurions confirmé par nos Brevers des 20. & 21. Mai 1711. mais voulant leur donner encore des plus grandes marques de notre tendresse & de notre estime, Nous croyons devoir porter nos vûs plus loin en leur faveur, en pourvoyant en même tems à ce que Nous croyons être du bien & de l'avantage de notre Etat: & quoique par le grand

nombre de Princes du Sang dont la Maison Royale est presentement composée, il y ait tout sujet d'esperer que Dieu continuant d'y repandre sa benediction, la Couronne y demeurera pendant une longue suite de siècles; une sage prévoyance exige néanmoins de nôtre amour, pour la tranquillité de nôtre Royaume, que Nous prévenions les malheurs & les troubles qui pourroient y arriver, si tous les Princes de nôtre Maison Royale venoient à manquer, ce qui feroit naître des divisions entre les grands Seigneurs du Royaume, & donneroit lieu à l'ambition pour s'assurer la souveraine autorité par le sort des armes, & par d'autres voyes également fatales à l'Etat. La crainte d'un si triste événement que Nous prions Dieu d'éloigner à jamais, Nous engage d'assurer à nôtre Royaume des Successeurs qui y soient déjà fortement attachez par leur naissance, & désigner ceux à qui cette Couronne devra être dévolüe dans les tems avenir, s'il arrivoit qu'il ne restât pas un seul Prince legitime du Sang & de la Maison de Bourbon, pour porter la Couronne de France; Nous croyons qu'en ce cas l'honneur d'y succeder seroit dû à nosdits enfans legitimez, & à leurs enfans & descendans mâles nez en legitime mariage, tant que leurs lignes subsisteront, comme étans issus de Nous. POUR CES CAUSES, & autres bonnes & grandes considerations à ce Nous mouvant, de l'avis de nôtre Conseil, & de nôtre propre mouvement, certaine science, pleine puissance, & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné; disons, déclarons & ordonnons par le present Edit perpetuel & irrevocable, que si dans la suite des

rems tous les Princes legitimes de nôtre Auguste Maison de Bourbon venoient à manquer, en sorte qu'il n'en restât pas un seul pour être heritier de nôtre Couronne, elle soit dans ce cas devoluë & déferée de plein droit à nosdits Fils legitimez, & à leurs enfans & descendans mâles à perpetuité, nez & à naître en legitime mariage, gardant entre eux l'ordre de succession, & préférant toujours la Branche aînée à la Cadette, les déclarant par cesdites Presentes capables, audit cas seulement, de manquement de tous les Princes legitimes de nôtre Sang, de succeder à la Couronne de France exclusivement à tous autres. Voulons aussi que nosdits Fils legitimez le Duc du Maine & ses enfans & descendans mâles, & aussi le Comte de Toulouse & ses enfans & descendans mâles à perpetuité, nez en legitime mariage, ayent entrée & séance en nôtre Cour de Parlement, au même âge que les Princes de nôtre Sang, encore qu'ils n'eussent point de Pairies, sans être obligez d'y prêter serment, & qu'ils y reçoivent & jouissent des mêmes honneurs qui sont rendus aux Princes de nôtre Sang; qu'ils soient en tous lieux & toutes occasions regardez & traitez comme les Princes de nôtre Sang, après néanmoins tous lesdits Princes de nôtre Sang, & avant tous les autres Princes des Maisons Souveraines, & tous autres Seigneurs, de quelque dignité qu'ils puissent être; Voulons que cette prérogative d'entrée & séance au Parlement, & de jouir pour eux & leurs descendans, tant dans les ceremonies qui se font & se feront en nôtre presence, & des Rois nos Successeurs, qu'en tous autres lieux, des mêmes rangs, honneurs & preséances dûs à tous les Princes du Sang Royal, après néan-

Matières du tems. Octobre 1714. 261
 moins tous lesdits Princes de nôtre Sang,
 soit attrachez à leurs personnes, & à celles
 de leurs descendans à perpetuité, à cause de
 l'honneur & avantage qu'ils ont d'être issus
 de Nous; dérogeant à nos Edits des mois de
 Mai 1694. & 1711. en ce qu'ils peuvent être
 contraires à ces Presentes seulement. SI
 DONNONS EN MANDEMENT à nos
 amez & feaux Conseillers, les Gens tenans
 nôtre Cour de Parlement, Chambre des
 Comptes, & Cour des Aydes à Paris, que nô-
 tre present Edit ils ayent à faire lire, publier
 & enregistrer, & le contenu en icelui gar-
 der & observer selon sa forme & teneur: CAR
 TEL EST NOTRE PLAISIR: & afin que ce soit
 chose ferme & stable à toujours, Nous y
 avons fait apposer nôtre Scel. Donné à Mar-
 ly au mois de Juillet, l'an de grace mil sept
 cens quatorze, & de nôtre Regne le soixante-
 douzième. *Signé*, LOUIS; *Et plus bas*, par
 le Roi, PHELYPEAUX. *Visa*, VOYSIN, & scellé
 du grand Sceau de Cire verte, en lacs de Soye
 rouge & verte. Lû, publié & enregistré au
 Parlement de Paris le deux Août 1714. *Signé*,
 DONGOIS.

II. La Reine douïairiere de Pologne arri-
 va à Lion le 18. du mois d'Août dans un
 Coche par eau, préparé exprés, ayant re-
 monté le Rhône, pour être moins fatiguée
 dans sa route, en traversant une partie de
 la Provence & du Dauphiné. Cette Princeffe
 alla mettre pied à terre proche l'Archevêché
 de Lion qu'on lui avoit préparé. Mr. le Mare-
 chal de Villeroy fut la complimenter, & la
 recevoir à son débarquement; & lui donna
 la main jusques à sa chaise à porteurs: il
 étoit

*La Reine
 de Pologne
 arrive à
 Lion, & sa
 reception.*

262 *Journal Historique fur les*
 étoit accompagné de Mr. l'Intendant & de
 Mr. le Pevô des Marchands, suividetout
 le corps de l'Échev nage de Lion, qui ha-
 rangna auffi Sa Majesté, avant qu'elle dé-
 barquât. Elle le avoit avec elle, la jeune Prin-
 cesse de Sobieski sa petite fille. On lui
 rendit à Lion tous les honneurs dûs aux
 Têtes Couronnées, conformément aux or-
 dres que le Roi avoit donné, pour toutes les
 Villes de son Royaume, qui se trouvoient
 sur la route de cette Princesse. Elle partit
 de Lion en Litiere le 29 Août, & la Prin-
 cesse Sobieski dans une *Valentine*, avec sa
 Gouvernante : Sa M. P. fut s'embarquer à
 Roüan, sur la Loire, afin de se rendre, par
 eau, à Blois. Plus de 30. Carosses ou Chai-
 ses étoient à sa suite ; Mr. le Maréchal de
 Villeroy fut l'accompagner jusqu'à une lieüe
 hors des Portes de Lion.

*Cette Reine
 est de la Mai-
 son de la
 Grange, &
 non de celle
 de Bethune
 comme on
 l'avoit dit
 par mégarde.*

Il est bon d'avertir les Lecteurs, de cor-
 riger une faute glissee, par megard, dans
 le Journal d'Août page 99. où l'on a mis
 que cette Reine étoit de la Maison de Berhu-
 ne. Cette Princesse est fille d'Antoine Hen-
 ri de la Grange, Marquis d'Arquien, *
 famille Illustre dans le Berri, qui a donné
 à la Couronne de France, plusieurs Offi-
 ciers d'un merite distingué, entre autres Fran-
 çois de la Grange Marechal de France,
 connu sous le nom de *Marechal de Montig-
 ny*, Grand Oncle de la Reine dont je par-
 le. Mr. de la Grande Marquis d'Arquien,
 Pere de cette Princesse après la mort de son
 épouse,

* *Moreri ne le nomme qu'Antoine: d'autres
 Memoires lui donnent le nom d'Henry, & d'au-
 tres Ecrivains joignent ces deux noms ensen-
 ble; j'ai suivi ce dernier sentiment.*

épouse, alla trouver la Reine de Pologne sa fille. Il fut fait Cardinal à la nomination du Roi son Gendre, ce qui attira cette Princesse à Rome après la mort du Roi son époux. La Reine de Pologne avoit une sœur aînée, qui épousa Mr. le Marquis de Bethune, lequel fut envoyé en Pologne Ambassadeur Extraordinaire du Roi T. C. Louis XIV. Il a laissé pour son héritier Louis Marie Victoire de Bethune, qui fut à Marseille, complimenter la Reine de Pologne la Tante, de la part du Roi; & pendant ce voyage, la mort enleva Dame Henriete d'Harcourt-Bevron son épouse, qui étoit sœur de Mr. le Marechal d'Harcourt.

Mort de Madame de Bethune Née de cette Reine par alliance.

III. Le 14. Août le Roi nomma Mr. l'Abbé de Villecoi fils du Marechal de ce nom, à l'Archevêché de Lion. En même tems Sa Majesté nomma à l'Evêché de Lizieux, Mr. l'Abbé de Brancas. Elle donna aussi plusieurs Abbayes de nomination Royale, qui étoient vaquantes.

Nomination aux Benefices de nomination Royale.

IV. Le 16. Mr. le Marquis de Sourches Prevôt de l'Hôtel & Grand Prevôt de France, ayant envoyé au Roi la demission de ses Charges, se trouvant trèsindisposé; Sa Majesté les donna en même tems, au Comte de Montforeau, fils de ce Marquis.

Le Roi donna la Charge de Grand Prevôt au fils du Marquis de Sourches.

V. Le 25. fête de St. Louis, l'Accademie Françoisé, fit suivant la coutume, la distribution des prix d'éloquence & de Poësie; le premier fut donné à l'Abbé Colin, l'autre à l'Abbé du Jarry.

L'Accademie Françoisé donne les prix.

VI. Le Roi ayant fait son Testament, il l'envoya scellé & cacheté au Parlement de Paris. Mr. de Méme premier President, l'ayant

*Testament
du Roi Louis
le Grand.*

l'ayant reçu en présence des Gens du Roi & de quelques Seigneurs dans la Grande Chambre, le 28. Août, le remit à Mr. le Procureur Général, pour le faire mettre, avec les solennitez requises, dans la Chambre où il doit être gardé, jusqu'au décès de Sa Majesté; auquel tems il sera ouvert en présence des Pairs du Royaume & de toutes les Chambres. Ce Monarque n'aquit à St. Germain en Laye le cinq Septembre 1638. & parvint à la Couronne, par la mort du Roi Louis XIII. son Pere, le 14. Mai 1643. n'ayant qu'environ quatre ans & demi. Ainsi ce glorieux Monarque, court la soixante-dix-septième année de son âge, & la soixante-douzième de son Regne.

*Son Âge &
son Regne.*

*Nouveau
Canal de
Dunkerque
& de quelle
utilité il se-
ra.*

VII. Pendant une partie de l'Eté, quelques Bataillons François, ont été ocupez à creuser un nouveau Canal dans le territoire voisin de Dunkerque: D'abord plusieurs personnes, (sur la foi des imprimez d'Hollande) crurent qu'on alloit faire un nouveau Port sur la côte de la Province de Bolorois, capable, au moins, de consoler les Marchands des Provinces voisines, de la destruction de celui de Dunkerque. Les esprits brouillons, malicieux, ou ignorants, ne manquerent pas sur cela, de donner une grande étendue à leur imagination brouillonne, mais enfin, ils doivent presentement être informez, que ce travail se termine à un Canal & à des Ecluses, (à la principale desquels on posa la premiere pierre le 23. du mois d'Août dernier) qui doit servir à l'écoulement des eaux, lesquelles, sans cette précaution, auroient submergé tout le

Matières du tems. Octobre 1714 265
le plat País, à plusieurs lieues à la ronde.
Néanmoins les barques des pêcheurs & des
marchands, qui negocient dans les Places
voisines, pourront, en sûreté, se servir de la
commodité de ce Canal, pour faire leur
commerce le long de la côte.

VII. Les especes d'or & d'argent, fabri- *Monnoyes*
quées en France depuis l'année 1709. ayant *de France di-*
subit les diminutions indiquées par l'Arrêt *minuées.*
du Conseil du Roi du 30. Septembre 1713.
en sorte qu'au premier Septembre dernier,
les Louis d'or de 20. livres, n'ont plus eu
cours que pour 17. livres, & les Ecus de
cent sols, ne valent plus que 4. livres cinq
sols. Par Arrêt du Conseil d'Etat du 25.
Août, la diminution des especes indiquée
au premier Decembre prochain, est parta-
gée par moitié; en sorte qu'au 15. Octobre
le Louis d'or demeure fixé à 16. l. 10. les
écus 4. l. 2. s. 6. d. au premier de Decembre le
Louis d'or fera à 16. l. & l'Ecu à 4. l. & les
moindres especes à proportion. Il n'y a nul
changement aux autres diminutions indi-
quées pour les mois de Mars & Juin 1715. On
rendit un autre Arrêt au Conseil d'Etat du Roi
le 14. Août 1714. qui regle le prix sur le-
quel les anciennes especes décriées du com-
merce, & les matières d'or & d'argent, doi-
vent presentement être reçues, dans les Hô-
tels des monnoyes & aux Bureaux établis
pour le change.

Si Majesté ordonne, qu'on ne payera plus *Arrêt qui*
le marc d'argent fin qu'à raison de 36. li *regle le prix*
vres; le marc des vieux Ecus, Piastras & Le- *des matières*
opolds d'argent, qu'à 33. livres: Les pieces *d'or & d'ar-*
de 20. 10. & de 4. sols de l'ancienne fabri- *gent qui se-*
cation, qu'à 30. livres le marc; les pieces de *ront portées*
Flandres

*aux monoy-
es & aux
Changes.*

Flandres qu'à 30. l. 12. s. 6. d. La vaisselle plate poinçon de Paris à 34. livres, la montée 33. l. 10. s. la vaisselle plate ou montée des Provinces pour 33. l. Qu'à l'égard des especes & matieres d'or, le prix n'en sera payé qu'à raison de 540. livres le marc d'or fin : à 495. livres le marc des Louis d'or, Leopold, & Pistoles d'Espagne, du titre porté par les Ordonnances: Les Pistoles du Perou à 486. livres 11. sols trois deniers le marc &c.

*M. de Vil-
leroy est fait
Ministre
d'Etat Chef
du Conseil
des Finances.*

IX. La place de Ministre d'Etat & Chef du Conseil Royal des Finances, ayant vacqué par la mort de Mr. le Duc de Beauvilliers, dont il sera fait mention dans un autre article; le Roi l'a donnée à Mr. le Maréchal Duc de Villeroy.

*La Reine de
Pologne arri-
vée à Blois
quelques jours
auparavant de
son voyage.*

X. On vient d'apprendre que la Reine de Pologne est arrivée à Blois, n'étant point sortie du Bateau dans lequel elle s'embarqua sur la Loire, de même qu'elle n'étoit pas non plus sortie du Coche qui l'a conduit sur le Rhône depuis Avignon jusqu'à Lion; car dans l'une & l'autre de ces voitures, on avoit préparé deux lits, l'un pour la Reine, & l'autre pour la jeune Princesse Sobieski sa petite fille.

Pendant douze jours qu'elle a séjourné à Lion, elle a toujours mangé en public, n'y ayant que la Princesse qui mangât avec elle, assise vis-à-vis de Sa M. presque à l'autre bout de la table. Il est à remarquer, que suivant le ceremonial de Pologne, chaque fois que la Reine avoit bû, ceux qui la voyoient manger lui faisoient une inclination assez profonde, à laquelle elle répondoit par un petit baiffement de tête.

En

En général Messieurs les Lionnois n'oublierent rien pour procurer du plaisir à cette Princesse, pendant le séjour qu'elle fit dans leur Ville: Elle a été plusieurs fois à l'Opera: Elle fut visiter l'Abbaye Royale de St. Pierre, où l'Abbesse lui donna une colation magnifique. Presque tous les jours il y avoit concert chez elle: Messieurs de Ville lui donnerent un Bal splendide dans une des Salles de son Palais. Mr. le Duc de Brisack en donna aussi un magnifique à la Princesse, où la Reine lui fit l'honneur de se trouver: Enfin les Betteliers de Lion voulant avoir part à l'honneur de divertir Sa M. P. lui donnerent le divertissement des Justes & tirerent l'Oye en sa presence, le 25. Août, fête de St. Louis. Quoique cette Princesse soit déjà dans un âge fort avancé, elle ne laisse pas de conserver l'air & le caractère de Majesté & de Grandeur, toujours inséparable aux personnes nées pour le Trône.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable en ITALIE, & en SUISSE, depuis le mois dernier.

I. **L**ors que Mr. le Maréchal Duc de Villars, (qui partit de Paris le 21. Août) arriva à Heuningue le 25. il y trouva les Litières de Monsieur le Comte du Luc, Ambassadeur Plenipotentiaire de France en Suisse, qui l'y attendoient, depuis quelques jours, pour le porter à Bade, afin de mettre la dernière main au Traité de Paix, (conjointement avec Mr. le Prince Eugene

Mr. de Villars arrivé sur le Rhin y attend l'avis du despart du Prince Eugene pour Bade.

nc

268 *Journal Historique sur les*
ne de Savoye.) Mais ayant appris que ce Prince avoit retardé son départ de la Cour de Vienne, Mr. de Villars alla passer quelques jours à Strasbourg, en attendant des nouvelles du départ du Prince Eugene; qui n'étoit attendu que le 4. ou 5. Septembre à Bade.

*Nouvelle
Conférence
entre les Mi-
nistres de
l'Empereur
& du Roi
T. C.*

II. Messieurs les Plenipotentiaires de l'Empereur, reçurent un Courier de Vienne le 28. Août, & ayant demandé une nouvelle Conférence à ceux de France, elle se tint à l'Hôtel de Ville le 30. jusques à présent les matietes qu'on a agité dans cette entrevûe, n'ont pas été tenuës moins secrettes que celles des Assemblées précédentes: Mais il y a lieu d'esperer que bien-tôt, on tirera le rideau de la Politique, & que la plupart des affaires misterieuses, seront mises en évidence.

*Fête de St.
Louis cele-
brée à Bade
par Mrs. le
Comte du
Luc, & de
St. Contest
Plenipoten-
tiaires de
France*

III. On celebra à Bade, le 25. Août, avec beaucoup d'éclat & de magnificence, la fête de St. Louis, dont le Roi T. C. porte le nom; les préparatifs, en ayant été faits par les ordres de Mrs. les Plenipotentiaires de France, on ne fera pas sâché d'en trouver ici les principales circonstances.

Le 24. Mr. le Comte du Luc, fit inviter les Ministres des Princes & Souverains étrangers, de même que les autres personnes de distinction, que le Congrez avoit attiré à Bade. Le 25. qui étoit un Samedi Mr. le Comte du Luc, & Mr. de Saint Contest, Plenipotentiaires de France, allerent entendre la Messe aux Capucins; leurs livrées également belles & nombreuses les precedoient; ils avoient un cortège de quantité de personnes de qualité, vêtus magnifiquement.

Matières du tems. Octobre 1714. 269
fréquemment. On chanta l'*Exaudiat*; & le
Domine salvum fax Regem, fut repeté trois
fois.

Après la ceremonie de l'Eglise, Mr. le
Comte du Luc fut reconduit chez lui dans
le même ordre. L'heure du diné étant ven-
nue, la premiere table, qui étoit de cinquante
couverts, fut servie dans la Maison ordi-
naire qu'occupent les Ambassadeurs de
France: il y eut trois services, chacun de
89. plats: la chere grande & délicate: Mr.
le Comte du Luc ne put pas trouver place
à cette table, & Mr. de Saint Contest en
fit les honneurs. Il y avoit dans la même
Maison trois autres tables, chacune de 18.
couverts, lesquelles étant remplies, Monse-
igneur l'Ambassadeur fut obligé de s'en retourner
dans la Maison que Son Ecc. occupe ordi-
nairement, qui est celle que Mrs. de Berne
lui ont cedée, avec toute la politesse ima-
ginable.

C'étoit dans cette Maison que Mr. le
Marquis du Luc tenoit la seconde table,
qui étoit de dix-huit couverts; il y en avoit
une autre de dix également remplie, en
forte que Mr. l'Ambassadeur fit mettre, pour
lui, une troisième table de huit couverts
dans le vestibule.

Toutes ces tables furent également bien
servies à proportion de leur grandeur; le
nombre des convives étoit de 140. ce qui
n'empêcha pas, que nonobstant l'abondan-
ce qui regnoit sur toutes les tables, l'on
n'envoyât un grand diné aux Capucins.

A neuf heures du soir on alla à la Come-
die, d'où l'on ne sortit qu'à onze. Après
minuit Mr. de Saint Contest donna une Me-
dia noché

22 6 *Journal Historique sur les*
dia noché en gras , qui dura jusqu'à quatre
heures du matin , il y avoit trois tables ;
grande chere & des plus exquises.

La Bourgeoisie de Bade , qui participa
aussi à la fête , ne cessa presque point de tir-
er depuis le d né jusqu'après la media no-
ché : elle avoit placé , pour cet effet , plu-
sieurs Boëtes sur différentes hauteurs.

Messieurs les Plénipotentiaires de l'Em-
pereur , qui avoient d'abord promis d'assister
à cette fête , jugerent à propos de s'en dis-
penser : tous ceux de leur Nation qui se trou-
verent à Bade , en furent surpris & fâchez ;
& ne purent pas s'empêcher de le témoi-
gner publiquement.

*Fausse con-
sequences
que certains
écrivains
ont voulu
tirer de la
mort de la
Reine Anne
& de la ré-
sistance des
Barcelonois.*

IV. Il n'a pas tenu à quelques esprits natu-
rellement brouillons , accoutumés à pécher
dans l'eau trouble , d'interrompre le cours des
Negociations de Bade , & d'acrocher la signa-
ture du Traité de Paix ; ces sortes de gens
accoutumés à faire usage de tout , même des
événements les plus tristes , ont prétendu que
la mort de la Reine Anne , l'opiniatreté des
Barcelonois & autres Catalans , à perséve-
rer dans leur revolte , suffisoient pour rom-
pre la Negociation de la Paix générale qui
se faisoit à Bade. Quelques nouvelles dans
les Païs étrangers , donnerent d'abord leurs
pronostics , dans leurs Imprimez , pour re-
nouveler la guerre : Tantôt sur un ar-
mement imaginaire qu'on faisoit en Fran-
ce contre l'Angleterre : Une autre fois
sur ce que le Comte de Koningseg , n'iroit
pas aux Païs-Bas pour regler la Barriere ;
ni le Prince Eugene en Suisse pour mettre
la dernière main à perfectionner la Paix con-
clue à Rastadt : Enfin ces Imprimez ont par-
lé

Matières du tems. Octobre 1714. 271
 lé (à peu près suivant le langage que tenoient
 autrefois *les enfans de Zebédée* ,) de la revolte
 & de la résistance des Catalans , comme
 si toutes les Puissances de l'Europe alloient
 reprendre les armes en leur faveur , sans en
 peser les conséquences , par rapport à leurs
 propres intérêts , & à la tranquillité de leurs
 Etats.

V. Heureusement pour le bien général
 de l'Europe , des Etats d'Allemagne , & des
 Pais-Bas en particulier , l'Empereur & son
 Conseil , ont réfléchi & raisonné plus soli-
 dement sur le filthême des affaires généra-
 les ; puis que sans avoir égard à la nouvelle
 revolution d'Angleterre , ni à l'opiniâtre re-
 solution des Catalans , Sa M. I. ne laissa pas
 d'envoyer Mr. le Prince Eugene de Savoye ,
 à Bade avec ses derniers ordres , pour para-
 chever le glorieux ouvrage qui avoit été
 commencé à Rastadt au mois de Mars der-
 nier. Desorte que , dans cette occasion ,
 l'Empereur a préféré ses véritables intérêts
 & ceux du Corps Germanique aux vœux
 broüillonnez de certains Fanatiques.

*L'Empereur
 preferes ses in-
 terêts & ceux
 de l'Empire
 aux vœux
 broüillonnez
 des Fanati-
 ques.*

VI. Monfr. le Prince Eugene arriva à
 Bade le cinq Septembre vers les 5. heures
 après midi : Mr. le Maréchal Duc de Vil-
 lars y arriva deux heures après : A peine eut-
 il changé de linge , qu'il alla avec Mr. le
 Comte du Luc & Mr. de St. Contest ren-
 dre la premiere visite à Mr. le Prince Eu-
 gene. Le 6. les deux Généraux & les Ple-
 nipotentiaires d'Autriche & de France eu-
 rent une Conference , dans laquelle on exa-
 mina les Traitez qui avoient été mis au
 net ; tous les articles furent agréés de part &
 d'autre ; la signature en fut renvoyée au len-

*Mrs. le Pr.
 Eugene & le
 Mar. de Vil-
 lars arrivent
 à Bade en
 Suisse.*

T

demain

*Le Traité
de Paix gé-
nerale signé
à Bade.*

demain 7. Septembre ; elle se fit à l'Hôtel de Ville, après avoir lû le Traité à haute voix, en présence de tous les Plenipotentiaires & Ministres qui purent y trouver place ; après quoi des Exprés partirent pour les Cours de Vienne & de France, pour y porter ces Traitez. Nous renvoyons à en parler plus au long après l'échange des Ratifications.

Le six Monsieur le Prince Eugene, les Plenipotentiaires de l'Empereur, ceux de France & les principaux Ministres du Congrèz, souperent chez Mr. de St. Contest : Le 7. ils dinerent chez Mr. le Comte de Goës & le 8. chez Mr. le Comte du Luc ; Il y eut par tout grande chere, & une affluance de personnes de distinction. Comme les deux Généraux ne s'étoient rendus à Bade que pour signer le Traité, ils en partirent peu après, pour aller exécuter les autres ordres de leurs Maitres.

*Le Roi de
Sicile attend
du de retour
en Piemont.*

V. L'Italie ne nous fournit rien de fort intereessant ce mois-ci ; si ce n'est que les gros équipages du Roi de Sicile, & partie de sa Maison y sont arrivez. Que ce Prince & la Reine son épouse étoient attendus de retour en Piemont, dans le courant du mois de Septembre, ou au commencement du mois d'Octobre : On assuroit que le Comte de Masfey resteroit dans le Royaume de Sicile, en qualité de Viceroi.

ARTICLE V.

Qui consient ce qui s'est passé de considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. **D**Epuis quelques mois, les Imprimez des Nouvellistes Hollandois, ont avancé & répété plusieurs fois, que *Milord Comte de Midleton*, étoit à la Cour Imperiale occupé à des *Négociations secretes*. Il n'en faisoit pas dire davantage pour mettre la puce à l'oreille des esprits inquiets, turbulents & méfians: Ceux qui puisent dans les Gazettes toute la connoissance qu'ils ont de ce qui se passe dans les Cours de l'Europe, ne manquerent pas d'étendre leurs reflexions sur cette nouvelle: Mais comme plusieurs honêtes gens pouroient s'y être abusez, il est tems de les en dissuader.

Milord Midleton n'est pas allé à Vienne comme les Imprimez d'Hollande l'ont avancé.

Il est à présumer que les auteurs de ces écrits ont amplifié les memoires que leurs Correspondans de Vienne leur ont envoyé: Car il est à remarquer que *Milord Midleton* n'a pas déplacé d'auprès de la Reine d'Angleterre veuve du Roi Jaques II. dont il est premier Ecuyer, depuis le mois de Decembre 1713. * C'est le cadet des fils de ce Seigneur, qui étant allé voyager depuis quelque tems dans les différentes Cours de l'Europe, s'est arrêté quelques jours à celle de Vienne; & comme c'est un jeune homme d'environ 18. ans, il est facile de juger, que des gens centez n'ont pas écrit de Vienne, que ce jeune Seigneur s'y soit occupé à des *Négociations secretes*.

* Voyez Tome XX. de cet Ouvrage page 56.

*Arrivée du
Pr. Electoral
de Saxe en
France.*

II. Le Prince Electoral de Saxe, fils unique du Roi Auguste, qui après avoir voyagé en Italie & dans divers Etats d'Allemagne, a fait quelque séjour à Cologne, en partit le 10. Août, traversa les Etats de Juliers & de Treves, se reposa que quelques jours à Metz, d'où il se rendit à Paris au commencement de Septembre. Ce Prince est allé participer aux plaisirs de la Cour de France, qui est à Fontainebleau depuis le 30. Août. Le 17. Septembre le Marquis du Luc y arriva, avec le Traité signé à Bader le 7.

*Le Roi de
Prusse va se
faire couronner
à Coningsberg.*

III. Au commencement du mois de Septembre, le Roi de Prusse Electeur de Brandebourg, arriva à Coningsberg pour s'y faire couronner Roi de Prusse. Après cette ceremonie, il s'en retournera à Berlin.

*4. Rois dans
le College Electoral de
l'Empire.*

IV. Par l'avenement du Duc d'Hannover à la Couronne d'Angleterre, il y aura dorénavant quatre Rois Membres du College Electoral, sçavoir l'Empereur comme Roi de Bohême; l'Electeur de Saxe comme Roi de Pologne, l'Electeur de Brandebourg Roi de Prusse, & l'Electeur d'Hannover devenu Roi d'Angleterre par la dernière revolution. Peut-être qu'on pourra voir un jour l'Electeur de Baviere revêtu de la même Dignité: Ainsi peu-à-peu, ce pourra être les Rois qui feront les Empereurs, ce qui éteindroit insensiblement le nom d'Electeur, du moins ils ne le porteroient que dans leurs titres.

V. Le 25. Août fête de St. Louis Roi de France, on celebra à Vienne, par ordre de l'Empereur, un Service solennel dans l'Eglise des Augustins dechaussés pour le repos
de

Matières du tems. Octobre 1714. 275

de l'ame du Serenissime Prince Charles de Bourbon Duc de Berry, petit fils du Roi Louis le Grand & frere de Philippe V. Roi des Espagnes. On y avoit à ce sujet élevé un superbe Mausolée, orné d'emblèmes & d'inscriptions à la gloire de la Maison de France, & à la louange de l'Empereur défunt. L'Evêque & Comte de Lesse y officia Pontificalement, en presence de l'Empereur, des trois Imperatrices, des Ambassadeurs étrangers qui y avoient été invitez, & des principaux Seigneurs & Dames de la Cour. Cet Acte volontaire, dicté par la seule Religion ne laisse pas d'être une preuve bien éclatante de la bonne intelligence qui regne déjà entre Leurs Majestés Imperiale & Très-Chrétienne.

L'Empereur fait faire son service funèbre pour Mr. le Duc de Berry.

VI. En attendant qu'on apprenne l'arrivée du Roi de Suede sur les terres de la domination Chrétienne, voici quelques circonstances tirées de plusieurs Lettres venues de Turquie, dont les plus fraiches en date, sont du 4. Août. Ces Lettres sont relatives à celles qu'en ont écrit les Ministres de l'Empereur, d'Angleterre, & d'Hollande à Constantinoble.

Les mesures prises à la Porte Ottomane pour le libre passage du Roi de Suede à travers de la Pologne, ont presque toujours été traversées par les ennemis de Sa M. S. & leurs adhérens; de maniere que les résolutions qu'on prenoit un jour en sa faveur se trouvoient renversées & anéanties le lendemain: Mr. Des Alleurs Ambassadeur de France, toujours attentif à ce qui convenoit aux intérêts du Roi de Suede, s'est trouvé appuyé de Mr. Jeffreys Ministre d'Angle-

Les intérêts du Roi de Suede de à la Porte appuyez par les Ministres de France, d'Angleterre & d'Autriche.

296 *Journal Historique sur les*
terres, & successivement par Mr. Fleichman
Ministre de l'Empereur, à mesure que la
conclusion des Traitez d'Utrecht & de Ra-
stadt ont laissé à ces Ministres la liberté d'a-
gir de concert, en vertu des ordres qu'ils ont
reçus de leurs Maitres.

*Le Kam des
Tartares
chargé du
soin de pro-
curer le pas-
sage du Roi
de Suede.*

Le Grand Visir remit dès le mois de Juin
entre les mains du Kam des Tartares le
soin de négocier avec le Roi & Republique
de Pologne tout ce qui concernoit le libre
& sûr passage de Sa Majesté Suedoise & de
son Escorte. En vertu de cette Commission
le Kam expedia successivement deux Mur-
zes, ou Envoyez en Pologne, pour con-
certier le passage du Roi de Suede. Leurs
instructions portoient entre autres choses,
que le Roi & Republique de Pologne don-
neroient entre les mains du Kam des Ora-
ges pour sûreté des engagements qu'on leur
demandoit.

*C'étoit un
nouveau
piege qu'on
rendoit à ce
Prince.*

Au moment que le Roi de Suede eut
connoissance de cette Commission; Sa M.
Jugea que ses ennemis la tâteroient en lon-
gueur, afin que son absence leur facilitât
les moyens d'opprimer de plus en plus ses
fideles Sujets: elle reconnut que c'étoit un
nouveau piege suggeré par ses ennemis;
que si Elle y donnoit les mains, cela ne
finiroit qu'après la paix à faire avec le Roi
Auguste, dont ce Prince prétendroit tirer un
grand avantage. Ces raisons & plusieurs
autres qu'un Lecteur versé dans la politi-
que des Princes, aperçoit du premier coup
d'œil, obligèrent le Roi de Suede de faire
declarer à la Porte, que puisque le Sultan
n'avoit pas pû obtenir ce qu'il avoit de-
mandé pour son passage par la Pologne avec

une

une Escorte fuffifante, Sa M. pour terminer toutes difficultez, renonçoit à l'Escorte que Sa Hauteffe lui avoit promise, & se reduisoit à demander simplement un *Fertman* ou Passeport pour assurer son passage sur les Terres de l'Empire Ottoman, & les autres commoditez necessaires pour son voyage, donnant à entendre qu'elle étoit resoluë de diriger sa route par la Hongrie & l'Allemagne.

Sa M. demande un Passeport à la Porte, resolu de s'en retourner par la Hongrie.

Ce fut pour obtenir cette dernière demande que le Roi de Suede fit partir Mr. Grot-houfen de Demir-Tocka avec une suite de 70. personnes, revêtu du Caractere de son Envoyé Extraordinaire pour porter les lettres de Sa M. tant au Sultant qu'au Grand Visir; elles contenoient les remerciemens de la protection, & de toutes les faveurs que Sa M. S. avoit reçu de la Porte depuis le tems qu'il s'étoit réfugié dans ses Etats. D'abord le Grand Visir sembla vouloir accrocher cette demande, en disant qu'avant de permettre au Roi de Suede de s'en retourner dans ses Etats, en traversant ceux de l'Empereur d'Allemagne, il falloit que Sa Hauteffe fût informée si l'Empereur des Chrétiens ne le prendroit pas en mauvaise part: Mais Mr. Fleichman qui en fut averti, fit dire au Visir, par son premier Interprete, que Sa M. I. son Maître, bien loin de desapprouver ce passage, lui avoit ordonné d'en faire offre au Roi de Suede, & de tout ce qui pouvoit dépendre de son Autorité Imperiale.

VII. Au départ des dernières Lettres de Turquie, il sembloit que tous les obstacles étoient levez, puis qu'on comptoit que le
Roi

*Le Roi de
Suede devoit
partir de
Turquie au
mois d'Octo-
bre.*

Roi de Suede pourroit en partir dans le courant du mois d'Octobre; que même Sa M. avoit envoyé un Ministre à la Cour de Vienne pour regler tout ce qui regardoit son passage. Que Sa M. viendroit à droiture par Belgrade en Hongrie, où elle devoit être jointe par le Général Spar, conduisant tous les Suedois qui étoient restez aux environs de Bender. On ajoûte encore de Vienne, qu'il y étoit arrivé des Commissaires pour y recevoir des remises que les Banquiers d'Amboûrg & d'Hollande y ont fait faire pour le service de ce Monarque; Mr. Hylteen, qui réside depuis quelque tems à Peterswaradin, par ordre de Sa M. S. doit faire la destination de cet argent: Mais jusqu'à ce qu'on ait avis de l'arrivée de ce Prince sur les Etats des Princes Chrétiens, on apprehendra toujours quelque nouvel acroc de l'inconstante variété des Infideles. Néanmoins on vient d'apprendre par d'autres Lettres de Hongrie dattées du deux Septembre, que le Général Lesselholtz, Commandant de Peterswaradin, faisoit préparer le Château de cette Place avec une extrême diligence pour y loger le Roi de Suede, qui y étoit attendu en très peu de tems.

*Troupes qui
vont en Pom-
meranie
pour veiller
à la garde
de cette Pro-
vince,*

VII. En attendant l'arrivée de ce Prince dans ses Etats, on continue de s'y précautionner, autant qu'il est possible, pour résister aux ataqués de ses ennemis: C'est pour cela qu'on écrit de Francfort, qu'il étoit parti environ 1200. hommes du Duché de Deux-Ponts, pour aller renforcer les Suedois qui sont en Pommeranie. On prétend que Mr. le Landgrave de Hesse-Cassel y fera aussi marcher quelques Regimens de ses troupes

Matieres du tems. Octobre 1714. 279
troupes, qui seront à la solde de Suede,
comme elles l'ont été les années dernieres
à celle d'Angleterre & d'Hollande.

ARTICLE - VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable
dans les Etats du NORD depuis le mois
dernier.*

I. **L**A grande Flotte Moscovite s'étant
mise en Mer, rencontra vers le Port
de Hangau en Finlande une petite Escadre
Suedoise, qui consistoit en une seule Fre-
gate montée par le Contre-Amiral Ehren-
schilt, six Bâtimens à Rame qu'on nomme
Galeres, & deux Barques de provisions.
Au moment que le Comte Apraxin Ami-
ral de Moscovie les eut fait reconnoître,
il ordonna que l'avant garde de sa Flotte,
qui consistoit en trente-cinq Bâtimens, iroit
enveloper & combattre les Suedois: cet
ordre s'exécuta le neuf Août, le Combat
dura environ trois heures, pendant lequel
les Suedois se défendirent comme ils ont
accoutumé de faire: mais enfin ils se vi-
rent forcez de céder à la force & à la mul-
titude: ce ne fut pourtant qu'après que les
Moscovites eurent accroché la Fregate déjà
fort maltraitée; le Commandant Suedois
tâcha de se sauver dans sa Chaloupe, qui
fut environnée & prise, de même que les
autres Bâtimens de cette petite Escadre. Ces
circonstances ont été débitées par les Mi-
nistres du Czard, qui ajoutent que ce Prin-
ce prétendoit que cet avantage lui ouvri-
roit un passage libre pour pénétrer avec son
Ar-

*Combat na-
val entre les
Moscovites
& les Suedois.*

280 *Journal Historique sur les*
Armée jusques au cœur du Royaume de
Suede. Nous verrons par les suites quel en
fera le succès.

*Le Roi de
Danne-
marck se
rend maître
de l'Isle
d'Heiliglant
appartenant
au Duc de
Holstein.*

II. Le même jour 9. Août le Roi de
Dannemarck s'empara de la petite Isle
d'Heiliglant appartenante au Duc de Hol-
stein. Cette Isle qui n'est occupée que par
quelques Païsans qui vivent de la pêche,
n'étoit défendue que par un petit Fort,
gardé par une Compagnie de 50. hommes.
L'accès de cette Isle est difficile pour les
gros Bâtimens, mais les Barques legeres y
abordent aisément, pourvû qu'elles soient
guidées. On a prétendu que ces Nacelles
de Pêcheurs faisoient ombrage aux Négoc-
ians du Royaume de Dannemarck, & sur
ce prétexte les Danois alierent bombarder
le Fort & les Bicoques de cette Isle, dont
plusieurs ayant été embrasées, les Habitans
contraignirent le Commandant du Fort de
se rendre aux Danois, qui par Capitulation
obtint la conservation des privileges des
Habitans; que pour ce qui concernoit sa
Garnison, réduite à 40. hommes portant
les armes, les malades, blesez, leurs Offi-
ciers & leurs effets seroient conduits à Eu-
tin, Ville appartenante au Duc de Hol-
stein, ce qui fut exécuté.

*Départ du
Roi de Dan-
nemarck du
Holstein
pour retour-
ner dans son
Royaume.*

Le Roi de Dannemarck étoit alors à Got-
torp, où il a fait quelque séjour: Mais au
moment qu'il eut avis de l'avantage que
les Moscovites avoient remporté sur les Suedois en Finlande, dont nous venons de
parler; Sa M. D. partit de Gottorp le 31.
Août, pour donner des ordres très pressants,
afin que les Vaisseaux de sa Flotte, qui se
trouveroient prêts à mettre à la voile, levassent

font l'ancre pour aller joindre l'armée navale du Czard ; voulant participer à la gloire & aux avantages qui resuiteroient des progres qu'on espere de faire contre les Suedois, pendant l'absence & l'éloignement de leur Monarque : Car on est persuadé que son retour est capable de changer la face des affaires du Nord , quand même le Congrez de Brunzwick n'auroit pas assez de crédit, pour mettre le *bola* entre les Souverains qui ont les armes à la main.

III. La division & le mécontentement continuë de regner parmi la Noblesse & les grands Seigneurs du Royaume de Pologne, & du grand Duché de Lithuanie. L'arrivée du Roi Auguste au Château de Reitzen, frontieres du Royaume, n'a pas été capable de réunir les esprits, qui au contraire se sont aigris & scandalisez de ce que Sa M. n'a eu aucun égard aux supplications qu'on lui a faites sur trois chefs principaux ; l'un de convoquer une Diette générale pour chercher les temperamens convenables à étouffer les murmures & les mécontentemens de la Nation. 2. D'assembler le Conseil des Senateurs à Varsovie, suivant la coûtume, au lieu que Sa M. les a convoquez à Reitzen, où le Primat, le Grand Général de la Couronne, & les principaux Senateurs du Royaume ont refusé de s'y rendre. 3. De faire sortir de Pologne & du Grand Duché toutes les Troupes Saxonnnes, lesquelles bien loin de là, eurent ordre de camper sur la Vistule proche de Varsovie. Ces Troupes ont continué d'exiger par force non seulement les vivres & les fourages necessaires

Continuation des broüilleries de Pologne & quels en sont les motifs.

à leur subsistance, mais encore des sommes considerables dans divers Palatinats. De la seule Ville de Leopold on a prétendu d'exiger cent mille écus sous peine d'exécution militaire : quelques avis de Pologne ont voulu assurer que cette somme étoit destinée par le Roi Auguste pour en faire présent au Kam des Tartares, en consideration des bons offices qu'il lui avoit rendus à la Porte Ottomane contre le Roi de Suede. Il est au moins certain que le Murze ou Envoyé Tartare n'a pas beaucoup insisté sur la sureté du passage du Roi de Suede, ni sur ce qui concernoit les interêts du Palatin de Kiovie, (quoi que ce fût le prétexte de cette nouvelle Ambassade) mais il a fort appuyé (quoi qu'en termes généraux dans le public), „ venoit pour terminer les engagements „ promis au Kam son Maître par le Roi „ Auguste.

Menaces reciproques du Roi Auguste & des Seigneurs Polonois.

IV. Ce Prince ayant été informé que la Noblesse se dispoisoit à monter à Cheval, & que plusieurs Palatinats avoient déjà mis sur le tapis la proposition d'une nouvelle Confederation, tendant à faire sortir les Troupes Saxonnnes de gré ou de force, à maintenir les loix, privileges, & indépendance de la Republique; Sa M. P. avoit fait dire aux Chefs de ce parti qu'ils devoient lui envoyer des Députations particulieres pour lui représenter leurs Grieffs; que s'ils étoient bien fondez, Elle leur rendroit justice: que ceux qui ne prendroient pas ce parti, devoient s'attendre d'être châtiez comme rebelles & seditieux. Ces menaces ont fort augmenté l'aigreur des esprits,

Matières du tems. Octobre 1714. 283
prits, dont les conséquences seroient dan-
gereuses si la prudence du Conseil du Roi
Auguste ne lui suggeroit des expedients ca-
pables d'étouffer le mécontentement gé-
néral, qui se trouve soutenu de quantité de
puissans Seigneurs Polonois & Lithuanicns.

ARTICLE VII.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considéra-
ble en ANGLETERRE depuis le
mois dernier.*

I. LA division qui a régné parmi la Na-
tion Britannique a disparu tout à
coup, dans le tems qu'on croyoit que la
mort de la Reine Anne alloit la ranimer.
Les Wigs & les Toris, les Relachez, & les
Rigides paroissent être réunis au point ca-
pital, puisque les uns & les autres ont con-
couru à placer sur le Trône le Roi George
Eleveur de Brunzwick Hannover, en pri-
vant de la Couronne le Roi Jaques Stuart.
De dire que cette reconciliation sera per-
manente & de longue durée, c'est ce que
les habiles Politiques n'oseront jamais cau-
tionner.

*Les Wigs &
les Toris ont
concouru à
mettre le Roi
George sur
le Trône.*

II. Dans l'Article premier de ce Journal nous avons remarqué de quelle maniere le
Roi George avoit été proclamé à Londres
sans nul obstacle. La m me proclamation
s'est faite à Edimbourg, & à Dublin, Cap-
tales des Royaumes d'Ecosse & d'Irlande:
comme aussi dans les principales Villes des
trois Royaumes, en vertu des ordres que
la Reine d'Angleterre y avoit envoyez.
La plupart de ceux qu'on avoit crus affec-
tionnez

*Le Roi
George est
proclamé
dans les trois
Royaumes
sans nul ob-
stacle.*

284 *Journal Historique sur les*
tionnez à la Maison Royale de Stuart, &
à l'observation des anciennes Constitutions
de l'Etat à l'égard de la succession, ont
suivi le torrent, & ont embrassé le parti
de la Maison d'Hannover, qui étoit le
plus favorisé, & par conséquent le plus
fort.

*Le Comte
d'Oxford
démis de la
Charge de
Grand Tré-
sorier, qu'on
a donné au
Duc de
Schrews-
bury.*

III. On a vû dans le Journal précédent
page 224. que peu de jours avant la mort
de la Reine, Mr. Harley Comte d'Oxford
avoit remis sa Commission de Grand Tréso-
rier d'Angleterre, & que cette Charge avoit
été remise entre les mains de quelques Com-
missaires, pour en faire les fonctions en atten-
dant qu'elle fût remplie: Mais lors que Sa M.
étoit presque à l'extrémité, & qu'on jugea
que sa mort étoit fort prochaine, les Sei-
gneurs de son Conseil furent lui proposer
pour Grand Trésorier le Duc de Schrews-
bury, Grand Chambellan de la Couronne
Viceroi d'Irlande & ci devant Ambassadeur
extraordinaire en France; ce qui obligea la
Reine de lui envoyer la Baguette blanche,
qui est la marque de l'autorité des grandes
Charges de l'Etat: de sorte qu'à la mort de cet-
te Princesse, le Duc de Schrewsbury se trouva
revêtu de la Charge de Grand Trésorier.

*Actions des
fonds publics
augmentez
de dix pour
cent.*

Une de ses principales occupations fut
de veiller à maintenir le crédit des fonds
publics, & ayant été averti, que chacun
s'empressoit de retirer l'argent que les par-
ticuliers avoient à la Banque, ce qui fit d'a-
bord baisser les actions, tant de la Banque
que des Indes à 120. & celles de la nouvelle
Compagnie de la mer du Sud à 82. Le
Grand Trésorier & les autres Seigneurs de
la Regence, firent porter de grosses sommes
à la

à la Trésorerie ; & comme l'on fit publier que tous ceux qui voudroient être remboursés n'avoient qu'à se présenter pour recevoir leur argent, la crainte cessa, & dans moins de dix jours, le prix des actions augmenta de plus de dix pour cent. Plusieurs actionnistes profiterent du moment heureux pour vendre leurs Contrâts avec avantage.

IV. Le Duc & la Duchesse de Malborough, qui après leur disgrâce, s'éloignerent de la Cour, & sortirent d'Angleterre au mois de Decembre 1712. ayans été pendant environ 20. mois, tantôt à Ostende, Aix-la-Chapelle, Francfort, & à Anvers, où ils firent un plus long séjour que dans les autres Villes se trouverent à Ostende prêts à s'embarquer pour repasser en Angleterre, justement dans le tems que la Reine tomba malade, de la maladie qui l'enleva de ce monde peu d'heures après. Les vents contraires ou d'autres inconveniens, retarderent le départ du Duc & de la Duchesse ; mais leurs équipages ne laisserent pas de prendre les devants. Des Exprés qui alloient en Hollande & à Hannover porter la nouvelle de l'extrême danger de la vie de la Reine, donnerent en passant des Lettres au Duc de Malborough, qui l'obligerent de mettre à la voile. Ayant débarqué en Angleterre sans aucun accident, il auroit pû arriver à Londres avant la mort de cette Princeesse, s'il eût jugé à propos : Mais il se contenta de donner avis de son débarquement à ceux qui s'intéressoient le plus à son retour. Sa femme & ses amis voulant que le public participât à la joye de voir arriver

*Retour du
Duc de
Marlborough en
Angleterre,
& son entrée
triumphante
à Londres.*

un Heros, dont l'absence & la disgrâce, leur avoit causé des chagrins très amers, se disposèrent à lui faire une entrée plus éclatante, que celles qu'il fit à son retour de ses Campagnes les plus triomphantes. Cet objet de gloire retint le Milord à quelques lieues de Londres, jusqu'au troisième jour de la mort de la Reine. Ce fut le 15^e. Août que Mr. le Duc de Marlborough, & la Duchesse son épouse entrèrent dans la Capitale des Royaumes Britanniques, étant dans une magnifique Chaise roulante, les glaces abatues; 200. Gentilshommes, Officiers, ou Bourgeois, tous à cheval, qui avoient été à sa rencontre, faisoient l'avantgarde. Une Compagnie de Grenadiers choisie parmi la Bourgeoisie des Fauxbourgs, entoura sa Chaise, lors quelle arriva vers le Pont de Londres, cette Compagnie lui servoit comme de Gardes du corps, & l'accompagna jusqu'à son Hôtel près du Palais St. James, aux fanfares militaires. Sa Chaise étoit suivie des Carrosses des quatre Gendres du Milord, qui étoient le Duc de Montaigne, les Comtes Godofin, Sunderland & Bridgwater: Les trois premiers avoient leurs épouses avec eux, le dernier est veuf. Il y avoit un très grand nombre d'autres Carrosses qui suivoient ceux-là, remplis des amis ou des Courtisans du Duc & de sa fortune.

Comme de tems à autres on répandoit à pleines mains de l'argent au bas peuple, dont les ruës sont pleines dans ces sortes d'occasions; on n'entendoit que des cris de *Vive le Roi George & le Duc de Marlborough*. Cette entrée fut suivie le soir de feux,

feux, d'illuminations, & du carillonnement des cloches; les festins ne furent pas oubliez, & si quelque chose fut negligé dans cette occasion, ce ne fut que la memoire d'une Illustre Princeffe, dont le corps reposoit alors sur un lit de parade, laquelle par sa liberale bonté, avoit encheri à tout ce que le Roi son pere fit pour établir, augmenter & assurer la fortune de la plupart de ceux qui se jouissoient, dans le tems que *la juste reconnaissance* les invitoit à pleurer la Reine.

V. Après que le Duc de Marlborough eût reçu & rendu les visites de felicitation les plus indispensables, il prêta les sermens de fidelité prescrits pour le nouveau Gouvernement; prit sceance au Conseil & dans la Chambre des Pairs suivant son rang, & alla ensuite se delasser dans une de ses maisons de campagne dans le Parc de Windsor, en attendant l'arrivée du nouveau Roi. Comme la reputation & la fortune de Mr. Marlborough sont assez solidement établies, on croit avec beaucoup d'apparence, qu'il ne demandera aucun emploi, & qu'après avoir rendu ses devoirs & fait sa Cour pendant quelque jours au Roi George, il retournera à la campagne, pour y attendre qu'on l'en rapelle, parce, dit-on, qu'il lui sera bien plus glorieux de se voir recherché de la part du nouveau Roi, que des'offrir lui-même pour remplir une des premieres Charges de la Cour; d'autant plus que ses amis sont prévenus, qu'il n'y en a aucune dans l'Etat qui ne soit dûe à son mérite, à sa capacité & à son zele pour la Maison d'Hannover, ayant toujours donné le premier branlé à tout

Mr. de Marlborough se retire à la campagne & pourquoi.

288 *Journal Historique sur les*
ce qui s'est fait & resolu en sa faveur.

*Le Parle-
ment rassem-
blé sans ob-
server les
anciens Sta-
tuts des pré-
rogatives
Royales,*

VI. Quoique le Parlement se trouva pro-
rogé lors de la mort de la Reine, & que sui-
vant les anciennes loix on ne pût point l'as-
sembler que par la convocation d'un suc-
cesseur à la Couronne; néanmoins en ver-
tu de l'Acte inseré dans le premier article
de ce Journal, le dernier Parlement ne lais-
sa pas de se rassembler, sans observer l'an-
cienne coutume, ni les Statuts des préroga-
tives Royales. Je crois qu'avant d'entrer
dans aucun détail de ce qui concerne les
délibérations de cette Assemblée, il faut don-
ner en entier, trois pièces originales, neces-
saires à l'histoire du tems. La premiere c'est
la Harangue qui fut faite aux deux Cham-
bres, par le Grand Chancelier du Royau-
me, parlant au nom des Seigneurs Regens.
La seconde c'est l'Adresse de felicitation
que la Chambre Haute a envoyé au Roi
George. Et la troisiéme, une pareille Adres-
se au même Prince de la part des Commu-
nes.

*Harangue des Regens d'Angleterre aux deux
Chambres du Parlement Britannique.*

MILORDS ET MESSIEURS.

*Harangue
des Regens
d'Angleter-
re aux
Chambres
du Parlem.*

VII. **C**omme il a plû à Dieu Tout-Puissant
de retirer à soi nôtre feuë Reine
d'heureuse memoire, nous nous flatons qu'on
n'a rien negligé dans cette grande conjonc-
ture de ce qui peut contribuer à la sureté de
ces Royaumes, & à la conservation de nôtre
Religion, de nos loix, & de nos libertez.
Comme ces biens incestimables nous ont été
assurez

Matières du tems. Octobre 1714, 289
affutez par les Actes du Parlement qui ont
établi la succession de ces Royaumes dans la
Très Illustre *Maison de Hannover*, * nous
avons réglé notre conduite sur les Regles qui
y sont prescrites.

Le Conseil privé d'abord après la mort de
la Reine, s'assembla au Palais de St. James;
où, conformément aux Actes qui avoient été
déposez entre les mains de l'Archevêque de
Cantorbery, du Lord Chancelier, & du Re-
sident de Brunzwick; ceux qui par leurs
Charges ou en vertu de ces Actes avoient
l'honneur d'être établis Seigneurs Regens,
conjointement avec le Conseil privé procé-
derent immédiatement à proclamer notre le-
gitime Souverain le Roi GEORGE, & pri-
rent en même tems les mesures nécessaires
pour maintenir le repos public.

En consequence des Actes ci-dessus men-
tionnez, ce Parlement est maintenant assem-
blé, & nous sommes persuadez que vous ve-
nez tous avec des dispositions si sinceres pour
le service de Sa M. & pour le bien public;
que nous ne doutons point de votre assistan-
ce dans tout ce qui pourra contribuer à ces
grandes fins.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Nous jugeons qu'il est nécessaire de vous
faire souvenir que plusieurs branches
V 2 des

* Outre Mr. le Chevalier de St. George &
la Reine de Sicile, il y avoit encore six Prin-
ces vivans & leurs posteritez, habilles à suc-
ceder par le droit du sang avant le Roi Geor-
ge; l'on les a frustréz de leur droit parée qu'ils
sont Catholiques.

290 *Journal Historique sur les*
des revenus publics sont expirées par la mort
de la feuë Reine, & de vous recommander
de pourvoir par rapport à cela, à ce qui sera
nécessaire pour soutenir l'honneur & la dig-
nité de la Couronne: Et nous nous assurons
que vous ne manquerez pas de faire tout ce
qui peut contribuer à établir & avancer le
crédit public.

MILORDS ET MESSIEURS,

Comme nous n'avons pas encore reçu des
ordres de Sa M. nous ne vous parlons
que de ce qui demande vôtre prompt atten-
tion: Nous vous exhortons seulement, &
nous vous conjurons ardemment de faire éclat-
ter une *Vnanimité* parfaite, & un ferme at-
tachement aux intérêts de nôtre Souverain,
qui sont *les seuls moyens* pour conserver par-
mi nous *l'heureuse tranquillité* dont nous
jouissons presentement.

Adresse de la Chambre Haute au Roi George,

TRE'S-GRACIEUX SOUVERAIN.

SIRE,

*Adresse de
la Chambre
Haute au
Roi George.*

VIII. **N**ous les très-humbles & très-fide-
les Sujets de V. M. les Seigneurs
Ecclesiastiques & Seculiers assemblez en Par-
lement, quoique très-sensibles à la perte que
ces Nations ont faite par le décez de la feuë
Reine d'heureuse memoire, croyons qu'il est
en même tems de nôtre devoir avec des cœurs
pleins de reconnoissance envers Dieu Tout-
Puissant, de feliciter V. M. sur son heureux

&

Matières du tems. Octobre 1714. 291
& paisible avènement à la Couronne, & c'est
avec la plus grande *fidélité & soumission* que
nous donnons à V. M. des *assurances de nos*
serées & fermes résolutions de soutenir vos
droits incontestables & légitimes à la Couron-
ne, contre toute sorte d'ennemis & de pré-
sens.

Nôtre zèle & nôtre affection pour le ser-
vice de V. M. nous engagent à faire nos ef-
forts avec la dernière vigueur & unanimité,
pour assurer la tranquillité publique; & nous
maintiendront toujours de toutes nos forces,
l'honneur & la dignité de vôtre Couronne.
Nous supplions V. M. avec des cœurs de bons
& de *fidèles Sujets*, de nous accorder aussi-
tôt qu'il sera possible vôtre présence Royale,
ne doutant pas qu'elle ne soit accompagnée
de toutes sortes de bénédictions pour vos Ro-
yaumes.

Adresse des Communés au Roi George.

TRE'S GRACIEUX SOUVERAIN.

SIRE,

IX N OUS les très-humbles & très-fidèles *Adresse de*
Sujets de V. M. les Communes de *Communes*
la Grande Bretagne assemblez en Parlement, *au Roi*
justement sensibles à la grande perte que la *George.*
Nation a faite par la mort de nôtre feuë
Souveraine la Reine Anne, d'heureuse me-
moire, prenons humblement la liberté de nous
con solair avec V. M. dans cette triste oca-
sion.

Le détail particulier des vertus de cette
pieuse & très-excellente Princeesse, ne seroit

292 *Journal Historique sur les*
 qu'augmenter nôtre douleur ; nôtre devoirs
 envers V. M. & envers nôtre Patrie nous oblige
 de moderer nôtre affliction, & de feliciter
 de tout nôtre cœur V. M. sur son avènement
 à la Couronne. Les vertus Royales de V. M.
 nous donnent une attente certaine de nôtre
 bonheur futur, en assurant nôtre Religion,
 nos Loix & nos libertez ; & elles nous
 engagent à assurer V. M. que nous maintiendrons
 de toutes nos forces, *vôtre droit incontestable*
 à la Couronne Imperiale de ces Royaumes
 contre le *Prétendant & toutes autres personnes.*

Vos fidelles Communes ne peuvent s'empêcher
 de faire paroître l'impatience avec laquelle
 elles souhaitent l'heureuse arrivée & la
 présence de V. M. dans la Grande Bretagne.

Cependant, nous présentons très-humblement
 à V. M. la resolution unanime de cette
 Chambre, de soutenir le crédit public de la
 Nation ; & de faire bon tous les fonds qui
 ont été donnez par le Parlement, pour la
 sûreté des deniers qui ont été, ou qui seront
 avancez pour le service public ; & de tâcher
 par tout ce qui dépendra de nous, de rendre
 le Regne de V. M. heureux & glorieux &c.

*Resolution
 pour l'entretien
 de la
 Maison du
 nouveau Roi.*

X. Le 22. Août la Chambre des Communes
 ayant delibéré sur l'établissement du subsidé,
 qui est nécessaire pour l'entretien de la maison
 du nouveau Roi, elle prit la resolution sui-
 vante. „ Resolu que pour maintenir la Mai-
 „ son de Sa M. & la dignité de la Couronne,
 „ les mêmes revenus dont la seüe Reine
 „ a jouï jusqu'à sa mort, seront continuez
 „ de la même maniere durant la vie du Roi,
 „ excepté les revenus du Duché de Cornou-
 „ aille „

Matières du tems. Octobre 1714. 293
aïlle, qui par l'avenement de Sa M. à la
Couronne, sont devolus, suivant la loi, “
au Prince son fils.”

Il est à remarquer que les fils aînez des
Rois d'Angleterre, acquierent par leur nais-
sance, les qualitez de *Prince de Galles & de*
Duc de Cornouaille; & que quand ils seroient
encore au berceau, les revenus de ce Du-
ché leur sont affectez. Le Prince Elec-
toral d'Hannover, qui portoit déjà le titre de
Duc de Cambridge, vient d'augmenter ses
qualitez de celles de *Prince de Galles, Duc*
de Cornouaille.

*Le Pr. Elec-
toral d'Han-
nover a pris
la qualité de
Pr. de Galles
&c.*

XI. Après que les Seigneurs Regens eu-
rent fait proclamer le nouveau Roi, ils don-
nerent leurs ordres pour équiper avec tou-
te la diligence possible, une grosse Escadre
de Vaisseaux de guerre & plusieurs Yacks,
pour aller embarquer ce Prince en Hollan-
de: Cette Escadre est commandée par le
Comte de Berckley, qui a sous lui pour
Officiers Généraux de la Marine, les Sieurs
Wager, Hardy & Baker. On fit un deta-
chement des Gardes tant à pied qu'à cheval,
qui s'embarquerent sur cette Flotte, pour
servir le nouveau Roi, tant en Hollande
que dans le trajet, d'autres détachements,
pour aller prendre ce Prince sur la Côte,
dans les Caroffes de la Couronne. Les 2.
Chambres, & la Ville de Londres envoye-
rent des Députez en Hollande, pour y com-
plimenter le nouveau Roi & les Princes de
sa Maison qui seroient avec lui: Les prin-
cipaux Officiers de la bouche & de la Cham-
bre de feuë la Reine, reçurent aussi ordre de
passer en Hollande, pour servir le Roi Geor-
g^e.

*Flotte An-
gloise pour
aller prendre
le nouveau
Roi en Hol-
lande.*

*Antipatie
entre les Pres-
biteriens &
les Episco-
paux, ou les
Anglois avec
les Ecoissois.*

XII. Ce que j'ai avancé au commence-
ment de cet article sur la difficulté de réu-
nir l'antipatie qui a toujours regné entre
les Anglicans & les Presbiteriens, se justifie
en ce qui s'est passé en dernier lieu à Glas-
cow. Ces deux Religions opposées, nonob-
stant le manteau de *Reforme*, dont elles se
couvrent également, ne se réunissent que
dans des cas extraordinaires, comme elles
firent dans les revolutions des Isles Britan-
niques de 1649. 1688. & dans celle qui fait
aujourd'hui l'entretien de l'Europe. Les
deux partis ont concouru à l'envi, pour ainsi
dire, à proclamer le Roi George Roi d'E-
cosse, comme il venoit de l'être en Angle-
terre : Cependant les Presbiteriens de Glas-
cow pour rendre la fête plus solennelle,
allèrent briser les bancs & la Chaire du
Temple, où les Episcopaux (mieux connus
par quelques-uns sous le nom d'Anglicans)
avoient accoutumé de s'assembler, pour fai-
re l'exercice de leur Religion. Le Lecteur
ne doit tirer aucune conséquence générale,
de cet événement particulier ; il lui suffit de
sçavoir que les Anglicans ou Episcopaux ne
souffrent en Angleterre les Presbiteriens ou
Calvinistes, que par des motifs de politique,
qu'on nomme *Tolerance* : au contraire la Re-
ligion des Presbiteriens étant la dominante
en Ecosse ; celle des Anglicans n'y est
aussi que tolérée. Les Sermons des
Prédicateurs de part & d'autre sont souvent
envenimez, ce qui entretient l'inimitié en-
tre les deux partis : Et quoi que l'on ait pas-
sé divers Actes Parlementaires dans la Grap-
pe de Bretagne pour réunir les deux Royau-
mes,

mes, l'on n'a pas encore pu imaginer de solides expedients pour réunir les cœurs & les esprits des Anglois & des Ecossois.

XIII. Le 3. Septembre le corps de la feuë Reine fut porté sur un chariot de deuil, du Palais de Kinsington où elle est morte, à celui de Westminster & déposé jusqu'au lendemain dans la Chambre qu'on nomme *Enterrement des Princes*. Il avoit été resolu de porter ce corps au tombeau sans ceremonie: Mais le Roi George en ayant eû avis, envoya ses ordres aux Regens du Royaume, d'observer toutes les solemnitez les plus augustes, qu'on avoit autrefois pratiqué dans pareilles rencontres: Ce fut en vertu de cet ordre que le Maréchal de la Cour fit publier un reglement le 31. Août, par lequel on invitoit à cette ceremonie, tous les Pairs du Royaume, leurs femmes, leurs fils. Les Conseils d'Etat & privé, les Chevaliers de l'Ordre de la Jarretiere & de St. André revêtu de leurs Coliers, tous les Officiers, Dames, filles & domestiques de la Maison de la défunte &c. Sur le minuit le corps fut porté processionnellement dans l'Abbaye de Westminster, & mis dans le tombeau Royal, qu'on nomme la Chapele d'Henri VII. qui commença à regner en 1485. Ainsi quelque opposition qui paroisse aujourd'huy entre la Ligne Catholique & la Protestante, les cendres des uns & des autres ne laissent pas de se réunir dans le tombeau Royal, où l'on n'aperçoit plus ni vanité mondaine, ni faction de parti. En attendant qu'on apprenne, quelle sera l'Epitaphe dont les Anglois orneront le tombeau de leur dernière Reine, voici celle qu'en a fait un Poëte

ANNE vient de mourir, Et toute sa Puissance
 N'a pû d'un seul moment, arrêter le Ciseau,
 Qui l'a fait descendre au tombeau ;
 Telle est du sort cruel l'immuable sentence.
 Il n'épargne pas plus les mortels fortunez,
 Dont le superbe front est ceint du Diadème,
 Que ces pauvres abandonnez,
 Dans le fond des hameaux, à l'indigence extrême
 L'Arrêt qui la condamne au silence éternel,
 Est un Arrêt irrevocable ;
 Il est pour tous inévitable,
 Y pense-tu, LECTEUR mortel ?
 ANNE étoit REINE, elle n'est plus que cendres

*Parlement
 d'Angleterre
 prorogé par
 ordre du Roi
 George.*

XIV. Par ordre des Seigneurs Regens du Royaume, munis de ceux qu'ils avoient reçûs du Roi George, le Parlement de la Grande Bretagne fut prorogé le 5. Septembre jusqu'au 4. Octobre : On ne doute pas même que le nouveau Monarque ne casse cette Assemblée pour en convoquer une nouvelle, & que dans les Elections des Membres de la Chambre Basse, les Wigs ne reprennent le dessus sur les Tories, comme ils firent à l'avenement du Roi Guillaume III. sur le Trône Britannique. Si cela est, nouveau sujet de plainte pour les Anglicans.

XV. Les esprits broüillons, avoient repandu quantité de bruits faux & supposéz, dans l'esperance de rallumer la guerre ; mais enûn leur mauvaise inclinâ on n'a eû aucun effet : Soit parce que les Regens ont été informez qu'il étoit faux qu'on fit aucun armement en France ; que parce que Mr. Pri-

or, Plenipotentiaire d'Angleterre à Paris, a donné avis aux Regens, que dans la dernière audience qu'il avoit eû du Roi T. C. à Fontainebleau le 7. Septembre. Sa M. lui avoit renouvelé les assurances qu'Elle lui avoit déjà donnée à Versailles, qu'Elle vouloit maintenir la Paix d'Utrecht en tous ses points; nottamment en ce qui pouvbît avoir rapport à la succession de la Couronne Britannique dans la Maison d'Hannover, telle que le Parlement de la Grande Bretagne l'avoit limité. Sa M. ne voulant sous aucun prétexte, troubler la Paix & la tranquillité dont l'Europe doit jouir en vertu des nouveaux Traitez de Paix.

ARTICLE VIII.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **M**onsieur le Comte de Lowenstejn nouvel Evêque de Tournai, se rendit à Lille le 19. Août, pour y faire sa visite, cette Ville étant une des principales & plus belles parties de son Diocèze. Eu égard à sa Naissance & à sa Dignité, on lui fit une réception des plus pompeuses & beaucoup au delà de ce qu'on avoit fait à aucun de ses Prédecesseurs. Mr. l'Evêque de Tournai rencontra à deux lieues de Lille, un Regiment de Cavalerie de la Garnison de cette Place, qui après lui avoir présenté les armes pour le saluer, escorta ce Prélat jusqu'au logement où'on lui avoit préparé. Mr. le Prince de Tingry, (c'est le Chevalier de Luxembourg) qui commande dans la Province, acompagné de plusieurs Officiers de distinction, & du

Comte

*Reception
& honneurs
qu'on fait à
Lille à Mr.
l'Evêque de
Tournay.*

Comte de Lille Commandant de la Place, allerent au devant de Mr. de Tournai à une demie lieüe de Lille. Après l'avoir complimenté, ils l'accompagnerent jusqu'à son logement : ce Prelat entra dans la Ville au bruit du Canon, trouva la Garnison sous les armes rangée en haye depuis la Porte par où il entra jusqu'à l'autre extrémité de la Ville où étoit son logement : par tout on le salua de l'Esponton, & l'on baissa les Drapeaux. A la descente de son Carosse il reçut les complimens de la Noblesse, des Officiers de Justice & du Corps de Ville. Le lendemain de son arrivée le Prince de Tingry lui donna un dîner magnifique, à l'issuë duquel le Prelat alla voir la Citadelle, où Mr. de la Badie qui en est le Gouverneur, le reçut au bruit du Canon, & avec les mêmes honneurs que la Ville lui avoit rendus le jour précédent.

Mr. l'Evêque de Tournay est Chanoine de l'Illustre & Noble Chapitre de Strasbourg: il est frere du Prince de Lowenstein, ci-devant Administrateur du Duché de Baviere, & presentement premier Commissaire Imperial à la Diette Générale de l'Empire: cette Maison est une des plus anciennes & des plus illustres d'Allemagne.

II. L'Empereur & les Etats Généraux étant convenus de tenir à Anvers une Assemblée de Commissaires Députez de part & d'autre pour y regler la Barriere qui a été promise aux Hollandois par les Traitez d'Utrecht, de Rastadt, confirmez à cet égard par celui qui vient d'être signé à Bade en Suisse; le Comte de Konigseck Lieutenant Général des Armées de Sa M. I. doit être presentement arrivé à Anvers,

La Maison de Lowenstein est très illustre & fort ancienne en Allemagne.

(s'étant arrêté quelques jours à Cologne près de l'Evêque de Limaritz Grand Doyen de Cologne son frere, & chez le Comte de Manderfcheid de Blanckenheim leur beau-frere,) pour conférer avec les Députez Hollandois qui doivent aussi se rendre à Anvers: & comme les Troupes Imperiales ont ordre de s'avancer vers les Pais-Bas pour en prendre possession, on ne tardera pas de sçavoir en quoi consistera cette Barriere.

Le Comte de Konigseck Commissaire de l'Empereur pour régler la Barriere des Hollandois.

III. Au moment que la mort eut fermé les yeux à la Reine Anne, & que les Regens d'Angleterre eurent fait proclamer le Roi George; on rapella dans le Royaume les Troupes Angloises qui étoient restées aux Pais-Bas, à la reserve de ce qu'on jugea à propos d'y laisser pour les Garnisons de Nieuport & du Château de Gand, confiez à la garde des Anglois jusqu'à ce que la Maison d'Autriche en ait pris possession.

Troupes Angloises qui ont repassées la mer & celles qui sont restées aux Pais Bas.

IV. Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies furent des premiers à faire des complimens de felicitation au nouveau Roi George sur son avènement à la Couronne Britannique. La Lettre que L. H. P. écrivirent à ce Prince, est dattée du 15. Août, trois jours après la mort de la Reine: elle contenoit en substance.

Que dès que L. H. P. reçurent la nouvelle de la maladie de la feuë Reine, elles songerent aux engagements dans lesquels elles étoient entrées pour la garantie de la succession à la Couronne de la G. Bretagne dans la Ligne Protestante, ainsi qu'elle est établie par les Actes de Parlement: qu'elles considererent en même tems non seulement de quelle im-

Lettre de felicitation des Etats Généraux au Roi George.

portance il étoit pour la grande Bretagne ; que la succession Protestante eût son entier effet ; mais aussi combien cela influoit sur la Religion Protestante, sur la sûreté de leurs Etats, & sur la liberté de toute l'Europe, c'est pourquoi L. H. P. résolurent unanimement de remplir leurs engagements, & d'exécuter tout ce qu'elles avoient promis par le mutuel Traité de garantie, à quoi elles étoient d'autant plus portées, qu'il a plu à Sa M. de leur donner dans une de ses Lettres de fortes assurances de son affection pour l'Etat.

Que si d'un côté L. H. P. avoient reçu avec déplaisir la nouvelle de la mort de la Reine, de l'autre côté elles avoient appris avec beaucoup de joye que Son A. Electorale comme le plus proche heritier dans la Ligue Protestante, avoit d'abord été proclamée du consentement unanime du Conseil, & aux acclamations du peuple. Sur quoi elles felicitent Sa M. de tout leur cœur, & lui souhaitent toutes sortes de prosperitez pendant la durée d'un glorieux Regne.

Que ces heureux commencemens font espérer à L. H. P. que Sa M. prendra possession de ses Royaumes paisiblement & sans opposition : que cependant elles sont prêtes à remplir leurs engagements, & à prendre pour cet effet toutes les mesures necessaires avec S. M. Que comme il y avoit apparence que Sa M. passeroit dans peu en Angleterre, il seroit très-agréable à L. H. P. qu'elle voulût prendre sa route par leurs Pais ; qu'elles tâcheroient de tout leur pouvoir de faciliter le voyage de Sa M. & qu'elles témoigneroient en tout tems la haute estime qu'elles ont pour sa personne, & l'amitié de Sa M. & qu'elles prennent autant à cœur ses intérêts

que les leurs propres &c.

Réponse du Roi George aux Etats Généraux.

HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS, TRÈS-CHERS
AMIS ET VOISINS.

LA Lettre du 15. de ce mois que V. H. P. Nous ont écrite, comme nos bons Amis & Voisins, Nous a été renduë par un Exprés. Rien ne pouvoit Nous arriver de plus agréable à nôtre avenement à la Couronne, que de recevoir de V. H. P. des assurances si obligantes de leurs bonnes intentions pour Nous & pour le bien commun: aussi rien ne mané que t'il à la reconnoissance que Nous avons à cet égard pour V. H. P. & à la haute estime que Nous faisons d'elles & de leur amitié. V. H. P. doivent être entierement persuadées, que puis qu'il a plu à la Providence de Nous appeller au Trône de la Grande Bretagne; Nous ferons une de nos plus serieuses occupations de chercher à reconnoitre par tous les moyens imaginables, ce que V. H. P. Nous ont témoigné dans cette occasion, de contribuer à affermir & à augmenter leur prospérité & leur sureté, & celle de leur République, de vivre avec elles dans une union indissoluble, de concourir par un concert de zele & de forces à la conservation de la Religion Protestante, & à la liberté de l'Europe; de soutenir & de seconder les loüables intentions de V. H. P. A nôtre arrivée en Hollande où Nous Nous proposons de passer en peu de jours, avec le secours de Dieu, nous aurons la satisfaction de confirmer tout ceci, plus ample-ment de bouche, à V. H. P. Nous les remercions en particulier de leur honête invitations & nous leur en sommes très obligez. Nous demeurons Hauts & Puissants Seigneurs, vôtre affectionné à toujours &c. A Hânnover le 21. Août 1714.

*Réponse des
Roi-George
aux Etats
Généraux.*

Extraits d'une Lettre de Paris du 24.

Septembre 1714.

Lorsque Mr. le Maréchal de Berwick a
Envoyé au Roi Mr. le Duc de Mor-
temar, il s'étoit rendu Maître le 11 de
ce mois de la Ville neuve de Barcel-
lonne, & les Rebelles qui s'étoient retirez
dans la vieille Ville avoient battu la chamade
& arboré le Drapeau blanc, leur Négocia-
tion qui a duré 2. jours, a fini par se ren-
dre à discretion la vie sauve : Ils ont rendu
en même tems le Montjoui & Cardonne,
dont on devoit faire le siége ; il y a de l'ap-
parance que Majorque suivra cet exemple.
Mr. de Berwick a fait entrer dans Barcel-
lonne 12. à 14. Bataillons François, & la
Cavallerie Espagnole ; la discipline la plus
exacte a été observée par ces troupes, & tous
les marchands & artisans dans cette confian-
ce étoient dans leurs boutiques ouvertes à
l'ordinaire. Le Roi apprit hier matin ce
détail par le Marquis de Broglie.

Nous avons perdu à l'action du 11. 33.
Officiers tuez, & 140. de bleffez, 700. sol-
dats tuez & 1200. de bleffez ; Mr. de Tal-
lefer Colonel tué, Mrs. de la Villemême &
Duchot bleffez dangereusement. Mr. le
Marquis de Villaroel Commandant de la
Place a été bleffé d'un coup qui lui perce
le genouil, & le Jurat de la Ville, homme
des plus obstinez pendant le Siége, d'un
coup au travers du corps ; Mr. le Marquis
de Guéchy commande à Barcelonne jus-
ques à ce que l'on ait nommé un Gouver-
neur.

FIN.